

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général**AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS****AFFICHAGE LE :****04 NOV. 2019**Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux ElusDossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.frLe Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 10 d'OCTOBRE 2019 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
23 SEPTEMBRE 2019 - Délibérations N° 2019-329 à N° 2019-339**

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE :**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 7 OCTOBRE 2019
Délibérations N° 2019-340 à N° 2019-377**

Page

- Procès-verbal des délibérations

721

3^{ème} PARTIE :**ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

Page

◆ Décisions du Président du Conseil départemental

- Régie Permanente d'avances au sein de l'Atelier du
Garage départemental..... 1299
- Tarifs à la revente des téléphones mobiles et tablettes 1301

◆ **Arrêtés du Président du Conseil départemental**

◆ **Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental**

- Association « Maison de la Faïence, Musée de la céramique de Desvres..... 1311

◆ **Organisation des services**

- Délégation de signature 1315
- Fonctions 1433
- Commissionnement 1438

◆ **Voie Départementale**

- RD D217 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux Assainissement, aménagement d'une liaison douce et renforcement de chaussée du 1^{er} octobre 2019 au 13 décembre 2019 1443
- RD D919 au territoire des communes de Agny et Ficheux – Mise en sécurité Suite à l'ouverture de la rocade sud sécurisation du passage en étranglement Lors du croisement des véhicules sous l'OA n° 73 du 24 septembre 2019 au 31 janvier 2020..... 1445
- RD D916 au territoire de la commune de Ramecourt – Travaux Aménagement Aire de Covoiturage du 25 septembre 2019 au 27 décembre 2019 1447
- RD D194 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys - Travaux Réparation de garde-corps du 25 septembre 2019 au 9 octobre 20191449
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt – Travaux réfection de la couche de roulement du giratoire RD 939/A1 du 25 septembre 2019 au 4 octobre 2019.....1451
- RD D75 au territoire des communes de Estrée-Cauchy et Servins – Travaux de remplacement de six Mâts et renforcement du réseau PRC Du 30 septembre 2019 au 29 novembre 20191455
- RD D956 et D10E2 au territoire des communes de Bapaume, Beugnâtre, Favreuil et Vaulx-Vraucourt – Travaux tirage et raccordement de fibres optiques du 30 septembre 2019 au 31 décembre 2019.....1457
- RD D916 au territoire des communes de Busnes et Lillers – Mise en service De la route départementale D916 du PR 38 + 445 au PR 41 + 560.....1460
- RD D939 au territoire de la commune de Monchy-le-Preux – Travaux Création de génie civil pour passage du réseau haut débit ORANGE du 30 septembre 2019 au 31 octobre 20191463
- RD D23 au territoire des communes de Gaudiempre et Warlincourt–les-Pas - Travaux remplacement des glissières de sécurité sur l'OA 658 du 30 septembre 2019 au 15 octobre 20191466
- RD D191 au territoire de la commune d'Audrehem – Travaux réfection D'ouvrage d'art du 30 septembre 2019 au 18 octobre 20191469

- RD D109 au territoire des communes de Fillièvres, Linzeux et Willeman – Travaux dérasement 5 jours pendant la période du 21 octobre 2019 au 29 novembre 2019.....	1471
- RD D939 au territoire de la commune de Campigneulles-les-Petites -- Travaux renouvellement de la couche de surface du giratoire et des bretelles d'entrée et de sortie 5 jours durant la période du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019	1473
- RD D46E2, D33, D919, D50 et D50E2 au territoire des communes de Acheville, Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle, Méricourt, Vimy et Willerval – Manifestation Grand Prix Cycliste d'Acheville le 6 octobre 2019	1476
- RD D10E4 et D956 au territoire de la commune de Ecooust-Saint-Mein - Travaux pose de réseau HTA en accotement du 1 ^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019	1479
- RD D38 au territoire des communes de Cherisy et Guemappe – Travaux Renforcement de chaussée du 1 ^{er} octobre 2019 au 13 décembre 2019.....	1482
- RD D138 et D113E1 au territoire de la commune de Bouin-Plumoisson – Travaux Mise à niveau de chambres Télécom pour Orange du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019	1485
- RD D12E1, D36E2 et D10E4 au territoire des communes de Ecooust- Saint-Mein, Henin-sur-Cojeul, Mory et Saint-Léger – Travaux Raccordement électrique du Parc éolien NORDEX du 7 octobre 2019 au 31 décembre 2019.....	1487
- RD D18E1 au territoire de la commune de Beaumetz-les-Cambrai – Travaux Mise en place d'un pylône du 7 octobre 2019 au 11 octobre 2019.....	1490
- RD D18 au territoire de la commune de Bertincourt – Travaux Borduration de l'accès de la future déchetterie du 7 octobre 2019 au 18 octobre 2019	1493
- RD D27 au territoire des communes de Achiet-le-Petit, Miraumont et Puisieux – Travaux retraitement de chaussée du 7 octobre 2019 au 31 décembre 2019	1496
- RD D191 et D231 au territoire de la commune de Marquise – Interdiction de stationnement dans le giratoire des Poissonniers	1499
- RD D145, D139 et D146 au territoire des communes de La Calotterie, Saint-Josse et Sorrus – Manifestation 3 ^{ème} Duathlon du Montreuillois le samedi 12 octobre 2019.....	1501
- RD D341 au territoire de la commune de Ledinghem – Tournage d'une Série pour la télévision du 21 octobre 2019 au 25 octobre 2019	1503
- RD 939GIR54 et D939GIR59 – Travaux remplacement de lanternes d'éclairage public du 10 octobre 2019 au 30 octobre 2019	1506

- RD D201, D212, D208E1 et D942 au territoire des communes de Bellinghem, Helfaut, Setques et Wisques – Travaux Inspection des ouvrages d’art de l’A26 entre les 4 novembre 2019 et 29 novembre 2019.....	1508
- RD D211 au territoire de la commune d’Arques – Travaux Implantation D’une armoire de sous-répartition 5 jours entre les 16 octobre 2019 et 16 janvier 2020.....	1510
- RD D77E3 au territoire des communes de Fiefs et Nedon - Travaux Rechargement d’accotements du 28 octobre 2019 au 15 novembre 2019	1512
- RD D104 au territoire de la commune de Blangy-sur-Ternoise - Travaux déploiement Fibre Optique du 16 octobre 2019 au 16 décembre 2019	1514
- RD 107E2 au territoire des communes de Bealencourt et Maisoncelle – Travaux déploiement de Fibre Optique du 16 octobre 2019 au 16 décembre 2019	1516
- RD D104 au territoire de la commune de Blangy-sur-Ternoise – Travaux Remplacement de poteaux pour le déploiement de la Fibre Optique du 17 octobre 2019 au 17 décembre 2019.....	1518
- RD D341 au territoire de la commune de Ledinghem – Tournage D’une série pour la télévision du 21 octobre 2019 au 25 octobre 2019.....	1520
- RD D46 au territoire des communes de Plouvain et Roeux – Mise en sécurité du 16 octobre 2019 au 16 octobre 2020.....	1522
- RD D10E4 et D956 au territoire de la commune de Ecoust-Saint-Mein – Travaux construction d’éoliennes du 16 octobre 2019 au 31 janvier 2020	1525
- RD D154 au territoire de la commune de Planques – Travaux renforcement Des berges du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019.....	1528
- RD D60 au territoire de la commune de Beurains – Travaux signalisation Horizontale du 23 octobre 2019 au 31 octobre 2019	1530
- RD D10E2 au territoire des communes de Beugnâtre et Vaulx-Vraucourt – Travaux génie civil pour pose de réseaux télécoms du 24 octobre 2019 au 13 décembre 2019	1533
- RD D83 au territoire des communes de Buneville, Neuville-au-Cornet et Ternas – Travaux pose de 3 chambres L2T et 2294 ML PEHD du 21 octobre 2019 au 31 janvier 2020.....	1536
- RD D18E1 et D930 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai et Velu – Travaux enfouissement de câble éolien du 21 octobre 2019 au 29 novembre 2019.....	1538
- RD D138E1 au territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine – Travaux pose de réseau HTA du 22 octobre 2019 au 20 décembre 2019	1541

- RD D341 au territoire de la commune de Ledinghem – Modification de dates Pour le tournage d'une série pour la télévision du 22 octobre 2019 au 29 octobre 2019	1543
◆ Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatif	
- Composition de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais	1549
- Règlement Intérieur de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais	1552
◆ Enquêtes Publiques	
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Longuenesse	1559
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Houlle	1563
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Clairmarais	1567
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Eperlecques	1571
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Arques	1575
- Enquête publique sur le périmètre, le mode d'Aménagement Foncier et les prescriptions d'Aménagement sur le territoire de la commune de Ficheux avec extension sur les communes de Blairville, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel et Boisieux-au-Mont	1579
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem	1583
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Salperwick.....	1587
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Tilques	1591
◆ Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• Enfance :	
○ Micro-crèche « Aux Petits Bouts » à Lens.....	1597
○ Micro-crèche « Les Brindilles » à Aire-sur-la-Lys.....	1599
○ Micro-crèche « Pom d'Api » à Noyelles-Godault.....	1601
○ Multi-Accueil « La Maison de Batistin » à Helfaut.....	1603
○ Micro-crèche « Le Petit Monde de Siméon » à Oignies	1605

- Refus et abrogation :

- Micro-crèche « Les Nourris’Sons » à Sainte-Catherine 1607
- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - EHPAD « Henri Guidet » à Bapaume..... 1608
 - Pôle d’activités et de soins adaptés à Lillers..... 1610
 - Service polyvalent d’aide et de soins adaptés à Lillers..... 1612
 - Foyer « Le Chemin Vert » à Saint-Omer 1614

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - Foyer de Vie de Bapaume..... 1617
 - Service d’Accueil de Jour « La Ferme de la Motte » à Quiery-la-Motte..... 1619
 - Foyer d’Accueil Médicalisé et Foyer de Vie « Les Iris » A Sains-en-Gohelle..... 1621
 - Service d’Accueil de Jour à Outreau 1623
 - Service d’Accompagnement en Milieu Ouvert « Côte d’Opale A Outreau 1625
 - Foyer d’Hébergement « Grand Large » à Outreau..... 1627
 - Service d’Accompagnement à la Vie Sociale « Pays de la Lys » à Isbergues 1629
 - Service d’Accueil de Jour à Isbergues 1631
 - Foyer d’Hébergement à Isbergues..... 1633
 - Service d’Accueil de Jour à Hersin-Coupigny..... 1635
 - Foyer d’Hébergement « La Résidence » à Sains-en-Gohelle 1637
 - Service d’Accompagnement à la Vie Sociale à Sains-en-Gohelle 1639
 - Foyers d’Hébergement de la Ternoise à Saint-Pol-sur-Ternoise 1641
 - Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Huby-Saint-Leu..... 1643
 - Foyer d’Accueil Médicalisé « Résidence Espace » à Noeux-les-Mines 1645
 - Foyer de Vie « La Juvenery » à Sainte-Catherine-les-Arras..... 1647

 - Foyer de Vie des Personnes Handicapées Veillissantes à Bruay-la-Buissière 1649
 - Service d’Accompagnement en Milieu Ouvert à Bruay-la-Buissière 1651
 - Service d’Accompagnement à la Vie Sociale « le Ponchelet » à Hénin-Beaumont..... 1653
 - Foyers de Vie du Pôle Habitat..... 1655
 - EHPAH « Au p’tit bonheur » à Fruges 1657
 - Foyers d’Hébergement du Pôle Habitat..... 1659
 - Services du pôle Accueil de Jour 1661
 - Services d’Accompagnement à la Vie Sociale du Pôle habitat 1663

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 10 – OCTOBRE 2019

3^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE D'OCTOBRE 2019

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie Permanente d'avances au sein de l'Atelier du Garage départemental 1299
- Tarifs à la revente des téléphones mobiles et tablettes 1301

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*

- Association « Maison de la Faïence, Musée de la céramique de Desvres 1311

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature 1315
- Fonctions 1433
- Commissionnement 1438

◆ *Voirie Départementale*

- RD D217 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux Assainissement, aménagement d'une liaison douce et renforcement de chaussée du 1^{er} octobre 2019 au 13 décembre 2019 1443
- RD D919 au territoire des communes de Agny et Ficheux – Mise en sécurité Suite à l'ouverture de la rocade sud sécurisation du passage en étranglement Lors du croisement des véhicules sous l'OA n° 73 du 24 septembre 2019 au 31 janvier 2020 1445
- RD D916 au territoire de la commune de Ramecourt – Travaux Aménagement Aire de Covoiturage du 25 septembre 2019 au 27 décembre 2019 1447
- RD D194 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys - Travaux Réparation de garde-corps du 25 septembre 2019 au 9 octobre 2019 1449
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt – Travaux réfection de la couche de roulement du giratoire RD 939/A1 du 25 septembre 2019 au 4 octobre 2019. 1451
- RD D75 au territoire des communes de Estrée-Cauchy et Servins – Travaux de remplacement de six Mâts et renforcement du réseau PRC Du 30 septembre 2019 au 29 novembre 2019 1455
- RD D956 et D10E2 au territoire des communes de Bapaume, Beugnâtre, Favreuil et Vaulx-Vraucourt – Travaux tirage et raccordement de fibres optiques du 30 septembre 2019 au 31 décembre 2019 1457

- RD D916 au territoire des communes de Busnes et Lillers – Mise en service
De la route départementale D916 du PR 38 + 445 au PR 41 + 560..... 1460
- RD D939 au territoire de la commune de Monchy-le-Preux – Travaux
Création de génie civil pour passage du réseau haut débit ORANGE du
30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 1463
- RD D23 au territoire des communes de Gaudiempre et Warlincourt–les-Pas
- Travaux remplacement des glissières de sécurité sur l’OA 658 du
30 septembre 2019 au 15 octobre 2019 1466
- RD D191 au territoire de la commune d’Audrehem – Travaux réfection
D’ouvrage d’art du 30 septembre 2019 au 18 octobre 2019 1469
- RD D109 au territoire des communes de Fillièvres, Linzeux et Willeman
– Travaux dérasement 5 jours pendant la période du 21 octobre 2019 au
29 novembre 2019..... 1471
- RD D939 au territoire de la commune de Campigneulles-les-Petites –
Travaux renouvellement de la couche de surface du giratoire et des bretelles
d’entrée et de sortie 5 jours durant la période du 30 septembre 2019 au
31 octobre 2019 1473
- RD D46E2, D33, D919, D50 et D50E2 au territoire des communes de
Acheville, Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle, Méricourt, Vimy et
Willerval – Manifestation Grand Prix Cycliste d’Acheville le 6 octobre 2019 ... 1476
- RD D10E4 et D956 au territoire de la commune de Ecoust-Saint-Mein -
Travaux pose de réseau HTA en accotement du 1^{er} octobre 2019 au
31 octobre 2019 1479
- RD D38 au territoire des communes de Cherisy et Guemappe – Travaux
Renforcement de chaussée du 1^{er} octobre 2019 au 13 décembre 2019..... 1482
- RD D138 et D113E1 au territoire de la commune de Bouin-Plumoison
– Travaux Mise à niveau de chambres Télécom pour Orange du
7octobre 2019 au 8 novembre 2019 1485
- RD D12E1, D36E2 et D10E4 au territoire des communes de Ecoust-
Saint-Mein, Henin-sur-Cojeul, Mory et Saint-Léger – Travaux
Raccordement électrique du Parc éolien NORDEX
du 7 octobre 2019 au 31 décembre 2019..... 1487
- RD D18E1 au territoire de la commune de Beaumetz-les-Cambrai – Travaux
Mise en place d’un pylône du 7octobre 2019 au 11 octobre 2019 1490
- RD D18 au territoire de la commune de Bertincourt – Travaux
Borduration de l’accès de la future déchetterie du 7 octobre 2019 au
18 octobre 2019 1493
- RD D27 au territoire des communes de Achiet-le-Petit, Miraumont et
Puisieux – Travaux retraitement de chaussée du 7 octobre 2019 au
31 décembre 2019..... 1496

- RD D191 et D231 au territoire de la commune de Marquise – Interdiction de stationnement dans le giratoire des Poissonniers.....	1499
- RD D145, D139 et D146 au territoire des communes de La Calotterie, Saint-Josse et Sorrus – Manifestation 3 ^{ème} Duathlon du Montreuillois le samedi 12 octobre 2019.....	1501
- RD D341 au territoire de la commune de Ledinghem – Tournage d’une Série pour la télévision du 21 octobre 2019 au 25 octobre 2019	1503
- RD 939GIR54 et D939GIR59 – Travaux remplacement de lanternes d’éclairage public du 10 octobre 2019 au 30 octobre 2019	1506
- RD D201, D212, D208E1 et D942 au territoire des communes de Bellinghem, Helfaut, Setques et Wisques – Travaux Inspection des ouvrages d’art de l’A26 entre les 4 novembre 2019et 29 novembre 2019.....	1508
- RD D211 au territoire de la commune d’Arques – Travaux Implantation D’une armoire de sous-répartition 5 jours entre les 16 octobre 2019 et 16 janvier 2020.....	1510
- RD D77E3 au territoire des communes de Fiefs et Nedon - Travaux Rechargement d’accotements du 28 octobre 2019 au 15 novembre 2019	1512
- RD D104 au territoire de la commune de Blangy-sur-Ternoise - Travaux déploiement Fibre Optique du 16 octobre 2019 au 16 décembre 2019.....	1514
- RD 107E2 au territoire des communes de Bealencourt et Maisoncelle – Travaux déploiement de Fibre Optique du 16 octobre 2019 au 16 décembre 2019.....	1516
- RD D104 au territoire de la commune de Blangy-sur-Ternoise – Travaux Remplacement de poteaux pour le déploiement de la Fibre Optique du 17 octobre 2019 au 17 décembre 2019.....	1518
- RD D341 au territoire de la commune de Ledinghem – Tournage D’une série pour la télévision du 21 octobre 2019 au 25 octobre 2019.....	1520
- RD D46 au territoire des communes de Plouvain et Roeux – Mise en sécurité du 16 octobre 2019 au 16 octobre 2020.....	1522
- RD D10E4 et D956 au territoire de la commune de Ecoust-Saint-Mein – Travaux construction d’éoliennes du 16 octobre 2019 au 31 janvier 2020.....	1525
- RD D154 au territoire de la commune de Planques – Travaux renforcement Des berges du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019.....	1528
- RD D60 au territoire de la commune de Beaurains – Travaux signalisation Horizontale du 23 octobre 2019 au 31 octobre 2019	1530
- RD D10E2 au territoire des communes de Beugnâtre et Vaulx-Vraucourt – Travaux génie civil pour pose de réseaux télécoms du 24 octobre 2019 au 13 décembre 2019	1533

- RD D83 au territoire des communes de Buneville, Neuville-au-Cornet et Ternas – Travaux pose de 3 chambres L2T et 2294 ML PEHD du 21 octobre 2019 au 31 janvier 2020	1536
- RD D18E1 et D930 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai et Velu – Travaux enfouissement de câble éolien du 21 octobre 2019 au 29 novembre 2019.....	1538
- RD D138E1 au territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine – Travaux pose de réseau HTA du 22 octobre 2019 au 20 décembre 2019.....	1541
- RD D341 au territoire de la commune de Ledinghem – Modification de dates Pour le tournage d’une série pour la télévision du 22 octobre 2019 au 29 octobre 2019	1543
◆ Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatif	
- Composition de la Commission d’Examen de la Situation et du Statut des Enfants confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais	1549
- Règlement Intérieur de la Commission d’Examen de la Situation et du Statut des Enfants confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais ...	1552
◆ Enquêtes Publiques	
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Longuenesse	1559
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Houle	1563
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Clairmarais	1567
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Eperlecques	1571
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Arques	1575
- Enquête publique sur le périmètre, le mode d’Aménagement Foncier et les prescriptions d’Aménagement sur le territoire de la commune de Ficheux avec extension sur les communes de Blairville, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel et Boisleux-au-Mont	1579
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem	1583
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Salperwick	1587
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Tilques	1591

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• **Enfance :**

- Micro-crèche « Aux Petits Bouts » à Lens 1597
- Micro-crèche « Les Brindilles » à Aire-sur-la-Lys 1599
- Micro-crèche « Pom d’Api » à Noyelles-Godault 1601
- Multi-Accueil « La Maison de Batistin » à Helfaut 1603
- Micro-crèche « Le Petit Monde de Siméon » à Oignies 1605

- Refus et abrogation :

- Micro-crèche « Les Nourris’Sons » à Sainte-Catherine 1607

• **Adultes Handicapés et Personnes Agées :**

- EHPAD « Henri Guidet » à Bapaume 1608
- Pôle d’activités et de soins adaptés à Lillers 1610
- Service polyvalent d’aide et de soins adaptés à Lillers 1612
- Foyer « Le Chemin Vert » à Saint-Omer 1614

- Tarification :

• **Adultes Handicapés et Personnes Agées :**

- Foyer de Vie de Bapaume 1617
- Service d’Accueil de Jour « La Ferme de la Motte » à Quiery-la-Motte 1619
- Foyer d’Accueil Médicalisé et Foyer de Vie « Les Iris » A Sains-en-Gohelle 1621
- Service d’Accueil de Jour à Outreau 1623
- Service d’Accompagnement en Milieu Ouvert « Côte d’Opale A Outreau 1625
- Foyer d’Hébergement « Grand Large » à Outreau 1627
- Service d’Accompagnement à la Vie Sociale « Pays de la Lys » à Isbergues 1629
- Service d’Accueil de Jour à Isbergues 1631
- Foyer d’Hébergement à Isbergues 1633
- Service d’Accueil de Jour à Hersin-Coupigny 1635
- Foyer d’Hébergement « La Résidence » à Sains-en-Gohelle 1637
- Service d’Accompagnement à la Vie Sociale à Sains-en-Gohelle 1639
- Foyers d’Hébergement de la Ternoise à Saint-Pol-sur-Ternoise 1641
- Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Huby-Saint-Leu 1643
- Foyer d’Accueil Médicalisé « Résidence Espace » à Noeux-les-Mines 1645
- Foyer de Vie « La Juvenery » à Sainte-Catherine-les-Arras 1647

○ Foyer de Vie des Personnes Handicapées Veillissantes à Bruay-la-Buissière.....	1649
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Bruay-la-Buissière.....	1651
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « le Ponchelet » à Hénin-Beaumont.....	1653
○ Foyers de Vie du Pôle Habitat	1655
○ EHPAH « Au p'tit bonheur » à Fruges.....	1657
○ Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat	1659
○ Services du pôle Accueil de Jour.....	1661
○ Services d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pôle habitat ..	1663

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS - ACTE CONSTITUTIF

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 02 septembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de créer une régie au sein de la Direction des Achats, Transports et Moyens

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé à la Direction des Achats, Transports et Moyens (DATM) au sein du bureau de l'Atelier du Garage départemental, une régie permanente d'avances à compter du 23 septembre 2019.

Article 2 : La régie est installée au 126 rue d'Amiens à Arras.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes relatives aux véhicules appartenant à la collectivité:

- acquisition ou renouvellement des certificats d'immatriculation, compte d'imputation 6355
- acquisition de certificat qualité de l'air (Crit'Air), compte d'imputation 6355.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées par carte bancaire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 220 €.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 7 : Le régisseur doit verser auprès de l'ordonnateur, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 8 : Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Article 9 : Des mandataires suppléants seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 10 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 26 septembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE DIRECTION DES SYSTÈMES NUMÉRIQUES - TARIFICATION 2019

Vu l'arrêté constitutif et les arrêtés modificatifs relatifs à la régie mixte de la Direction des Systèmes Numériques dont le dernier en date du 26 avril 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie Direction des Systèmes Numériques,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer, comme suit, selon cote officielle établie au 10 septembre 2019, les tarifs à la revente des téléphones mobiles et tablettes mentionnés ci-dessous,

Produits et Services	Prix de vente unitaire proposé selon liste figurant en annexe
Smartphone iPhone	142,00 €
IPad Air 2 - 4G - 64 Go et IPad 4G - 128 Go	93,00 € à 116,00 €

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 15 octobre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Liste des Smartphones

IMEI	Prix de vente
353072098554027	142,00 €
353073098971773	142,00 €
353073098549272	142,00 €

Liste des tablettes

IMEI	Prix de vente
355890067527049	93,00 €
355890066795399	93,00 €
354423067598165	93,00 €
355806081903453	116,00 €
355890066517439	93,00 €
354423067599262	93,00 €
355890066279923	93,00 €
354423064777218	93,00 €
355890067527023	93,00 €
355890067236971	93,00 €
355890067670336	93,00 €
355890067880539	93,00 €
355890067881198	93,00 €
355890066373015	93,00 €
355890067527213	93,00 €
355890067477484	93,00 €
355890067539234	93,00 €
355890067516349	93,00 €
355890067653704	93,00 €
355890066253001	93,00 €
355890066827747	93,00 €
355890066623369	93,00 €
355890067410410	93,00 €
355890067478722	93,00 €
355890067535711	93,00 €
354423067719845	93,00 €
355890067867734	93,00 €
355890066626255	93,00 €
354423067591798	93,00 €
355890067546254	93,00 €
355890066166591	93,00 €
355890067909759	93,00 €
355890066201596	93,00 €
355890066768511	93,00 €
355890067882626	93,00 €

355890066908505	93,00 €
354423064965599	93,00 €
356967069312791	93,00 €
355890067473897	93,00 €
355890067483243	93,00 €
355890066371977	93,00 €
354424065029641	93,00 €
354423067655155	93,00 €
355890066627212	93,00 €
355890067917828	93,00 €
355890067884259	93,00 €
355890066269965	93,00 €
354423067648036	93,00 €
354423067592796	93,00 €
355890066833190	93,00 €
355890067677174	93,00 €
355890067540349	93,00 €
355890067663463	93,00 €
355890067791199	93,00 €
354423067598355	93,00 €
355890066137931	93,00 €
355890067482690	93,00 €
355890067897657	93,00 €
355890067308382	93,00 €
355890067094594	93,00 €
355890067527106	93,00 €
355890066654455	93,00 €
355890067355235	93,00 €
354423067140570	93,00 €
355890067653613	93,00 €
355890067417365	93,00 €
354423067599296	93,00 €
355889062053803	93,00 €
355890067476338	93,00 €
355889062135048	93,00 €
355890066052890	93,00 €
355890066373056	93,00 €
354423067599254	93,00 €
355890066136974	93,00 €
355890067500996	93,00 €
355890067231402	93,00 €
355890066823027	93,00 €
355890067486931	93,00 €
355890066653507	93,00 €
355890067409636	93,00 €
354423067905022	93,00 €
355890067236831	93,00 €
355890066626164	93,00 €
355890067540398	93,00 €
355890066655122	93,00 €

355890067234539	93,00 €
355890067317805	93,00 €
355890066391447	93,00 €
355890066535548	93,00 €
355890067669692	93,00 €
354423067616561	93,00 €
355890066657326	93,00 €
355890067653886	93,00 €
355890066772232	93,00 €
355890066654497	93,00 €
355890067408596	93,00 €
355890066909347	93,00 €
355890067416409	93,00 €
355890066852893	93,00 €
355806081901770	116,00 €
356967069184398	93,00 €
355890067881131	93,00 €
355890066504924	93,00 €
354423067582896	93,00 €
354423067591731	93,00 €

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

**Désignation en qualité de
représentant du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSOCIATION "MAISON DE LA FAÏENCE, MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE DE DESVRES" - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION - I172

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu les statuts de l'association « la Maison de la Faïence – Musée de la céramique de Desvres » en date du 9 novembre 2009 et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 juillet 2018 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental à l'Association « Maison de la Faïence, Musée de la céramique de Desvres » ;

Vu le courrier de Madame Anne-Marie BAUDE, Présidente de l'Association « Maison de la Faïence, Musée de la céramique de Desvres », en date du 20 septembre 2019 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le mandat du membre titulaire, représentant le Président du Conseil Départemental au conseil d'administration de l'association « Maison de la faïence, Musée de la Céramique à DESVRES » est arrivé à échéance ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Claude PRUDHOMME, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association « Maison de la Faïence, Musée de la céramique de DESVRES ».

Article 2 : L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association « Maison de la Faïence, Musée de la céramique de Desvres » est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 octobre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Organisation des Services

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'EDUCATION ET
DES COLLÈGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Bertrand LE MOINE, Directeur de l'Education et des Collèges**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le

service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les arrêtés relatifs aux concessions de logement dans les collèges, à l'exception des décisions de refus ;
- Les conventions d'utilisation de locaux et d'équipements des collèges ;
- Les conventions de restauration scolaire dans les collèges ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE MOINE, Directeur de l'Education et des Collèges, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Amandine JANQUIN, Chef du Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire ;
- Ou M. Didier MANEZ, Chef du Service Administratif et Financier ;
- Ou M. Frédéric SCHOONHEERE, Chef du Service Réussites Educatives et Prospectives ;
- Ou M. Patrice GERMAIN, Chargé de mission.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Didier MANEZ, Chef du Service Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric SCHOONHEERE, Chef du Service Réussites Educatives et Prospectives**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amandine JANQUIN, Chef du Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine JANQUIN, Chef du Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Virginie PRUVOST, Chef du Bureau Cadre de Vie Professionnelle;
- Ou Mme Isabelle ROBILLARD, Chef du Bureau Gestion et Adaptation des Effectifs.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ROBILLARD, Chef du Bureau Gestion et Adaptation des Effectifs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et

comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie PRUVOST, Chef du Bureau Cadre de Vie Professionnelle**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 8 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PRC/DEC/2018/66 du 27 avril 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 octobre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe DIEVAL, Directeur des Ressources Humaines**, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les actes relatifs au télétravail des agents ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe DIEVAL, Directeur des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Pierre CANONNE, Directeur Adjoint Gestion de Proximité ;
- ou M. Julien USAI, Directeur Adjoint Pilotage et Accompagnement ;
- ou Mme Dominique DUFRESNE, Chargée de Mission.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par la Direction quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BOHMKE, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Manuelle HAINAUT, Chargé de recrutement, M. Matthieu STAEHLI, Chargé de recrutement, Mme Aspasia TEVI, Chargée de recrutement, Mme Christelle BLONDEL, Chargé de formation, Mme**

Pascale MAISON, Chargée de formation, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain LANCRY, Responsable**

de gestion, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra IBISEVIC, Chargée de recrutement, M. Bertrand DELANNOY, Chargé de recrutement, Mme Isabelle DELCUSE, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un

remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sonia DESAGRE, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DEBAECKE, Chargé de recrutement, M. Rémi RICHARD, Chargé de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine DUPONT, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam LORBER,**

Chargée de recrutement, Mme Véronique CANDELIER, Chargée de recrutement, Mme Nathalie THUEUX, Chargée de formation, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANONNE, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CANONNE, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative ;
- ou M. Sébastien BERTEAU, Responsable de Cellule Gestion du Temps ;
- ou Mme Elisabeth PIGNON, Responsable de la Cellule Appui Administratif.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PIGNON**,

Responsable de la Cellule Appui Administratif, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Cellule ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs à la constatation du service fait.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliements d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BERTEAU, Responsable de Cellule Gestion du Temps**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien USAI, Directeur-Adjoint Pilotage et Accompagnement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage,

avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien USAI, Directeur-Adjoint Pilotage et Accompagnement, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Catherine ANSART, Chef du Service Expertise Statutaire et Relations Sociales ;
- Ou Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation ;
- ou Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles ;
- ou Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels ;
- ou Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des

- contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération.
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire ;
- Ou Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire ;
- Ou Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à **M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 24 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine ANSART, Chef du Service Relations Sociales et Conseil Juridique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ANSART, Chef du Service Expertise Statutaire et Relations Sociales, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Maritie MOREL, Chef du Bureau Expertise Statutaire.

Article 25 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maritie MOREL, Chef du Bureau Expertise Statutaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux

- absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les ordres de mission.

Article 26 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabrina CUCU, Chef du Bureau Relations Sociales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission.

Article 27 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux

- absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 28 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Marie-Christine PFENDER, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Marion FARVACQUE, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Aurélie SAVARY, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Nathalie WALCZAK, Chargée de Mission.

Article 29 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;

- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle BERTOUX, Assistante Sociale ;
- Ou Mme Isabelle CAUDRON, Assistante Sociale.

Article 30 : Délégation de signature est donnée à **Mme Diane ASSEMAN, Chef de Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les constats et certifications de service fait.

Article 31 : Délégation de signature est donnée à **M. Joachim LEGRAND, Chef de Mission Pilotage et Coordination de la Formation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bons de commande gérés par la Mission.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 32 : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas MONTAGNE, Responsable du Centre de Formation Interne**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Centre de Formation Interne ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 33 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 34 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PRHJ/DRH/2019/17 du 1^{er} avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 octobre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques

- solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume ;
- Mme Caroline RUDI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume, et Mme Caroline RUDI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les décisions d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les décisions prises au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume, et Mme Caroline RUDI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse CAZIN, Chef du Service Social Local Secteur Arras Nord et Bapaume** et **Mme Nicole LAHARRAGUE, Chef du Service Social Local Secteur Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Mme Maryse CAZIN, Chef du Service Social Local Secteur Arras Nord et Bapaume et Mme Nicole LAHARRAGUE, Chef du Service Social Local Secteur Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey ROTTENFUS, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les décisions prises au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Jocelyne VANQUATEM, Responsable de la Maison de l'Autonomie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne VANQUATEM, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Frédérique DELCHAMBRE, Chef de Mission Evaluation de l'Arrageois ;
- Ou Mme Aurélie MALFAIT, Chef de Mission Accompagnement des Usagers ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Hubert VICTOR, Contrôleur des lois d'aide sociale**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la gestion des politiques de l' « Autonomie et de la Santé ».

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes,

- des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois

(Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie SAUTY, Collaboratrice du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SAUTY, Collaboratrice du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, ou Mme Sophie DAMIENS, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth RENO, Médecin Territorial de l'Arrageois, Mme Charlotte BERNARD, Médecin de territoire Adjoint, Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, et Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, et Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine SAUCEZ, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, M. Jean-Vincent ROBATCHE-CLAIVE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Catherine SAUCEZ, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, et M. Jean-Vincent ROBATCHE-CLAIVE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Catherine SAUCEZ, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, M. Jean-Vincent ROBATCHE-CLAIVE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Pascale FLAMENT, Chef du Service Socio-éducatifs Local du Ternois.

Article 13 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 14 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-51 du 18 juillet 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 octobre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques

- solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Elisabeth GOUILLARD, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines ;
- Ou Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune ;
- Ou Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière ;
- Ou M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune, Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers, et Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territorial Solidarités Secteur Béthune, Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers, et Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie DARRAS, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sindy POLUBINSKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, et Mme Françoise PICALET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Sylvie DARRAS, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sindy POLUBINSKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, et Mme Françoise PICALET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA ;

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie AMMELOOT, Chef de Mission Accueil Information Orientation de l'Artois ;
- Ou Mme Gaëlle WILLIOT, Chef de Mission Evaluation de l'Artois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DESWARTE et Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia DESWARTE, ou Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines)**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.
-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois,

ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte MARIAGE, M. Jérôme LONGUEPEE, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Brigitte MARIAGE, M. Jérôme LONGUEPEE, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ALLOUCHERY, Médecin Territorial de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle

et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne DEGRENDEL, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, M. Antony BOULERT, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Anne DEGRENDEL, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur

Béthune, M. Antony BOULERT, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-52 du 18 juillet 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 octobre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Bertrand SERGENT, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques

solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SERGENT, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer ;
- Ou Mme Annie FRUCHART, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer et Mme Annie FRUCHART, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif

à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes ;

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer et Mme Annie FRUCHART, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie REMERAND, Chef du Pôle Accueil Secteur Arques, et Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Saint-Omer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Valérie REMERAND, Chef du Pôle Accueil Secteur Arques, et Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Saint-Omer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé LEPLAT, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé LEPLAT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Audomarois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Héloïse PARENT, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Héloïse PARENT, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Aurélie BOUREL, Chef de Mission Accompagnement des Usagers de l'Audomarois ;
- Ou Mme Valérie HANQUEZ, Chef de Mission Accueil Information Orientation de l'Audomarois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nicole COCQUEREZ, et Mme Emilie DELPOUVE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nicole COCQUEREZ, et Mme Emilie DELPOUVE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine TIABLIKOFF, Médecin Territorial, et Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques, et Mme Christelle DESWARTE, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur**

Saint-Omer, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques, et Mme Christelle DESWARTE, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Saint-Omer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques, et Mme Christelle DESWARTE, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Saint-Omer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par, Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Arques, et M. Gilles LEBAS, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Saint-Omer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Arques, et M. Gilles LEBAS, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Saint-Omer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-53 du 18 juillet 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 octobre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS LIÉVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques

- solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines ;
- Ou Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1 ;
- Ou M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2 ;
- Ou Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1, M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1, M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte CHARLEY, Chef du Service Social Local Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Local Secteur Bully-les-Mines, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Local Secteur Lens 2, et Mme Catherine DEGUFFROY, Chef du Service Social Local Secteur Liévin** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Brigitte CHARLEY, Chef du Service Social Local Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Local Secteur Bully-les-Mines, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Local Secteur Lens 2, et Mme Catherine DEGUFFROY, Chef du Service Social Local Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, y compris pour assurer l'intérim sur le Secteur de Lens 1.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile BACQUET, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin ;
- Ou Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yvette CROQUEFER, Chef**

du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Lens Liévin, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE,

Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Avion – Liévin), et M. Samir BELALOUZ, Responsable –Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Lens 1 – Lens 2)**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Avion – Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable –Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Lens 1 – Lens 2), les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du

présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin**, et **Mme Sophie HUYGHE, Médecin de territoire Adjoint**, et **Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion**, et **Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2**, et **Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, et Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, et Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service

Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain BOULET, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, Mme Micheline DUSSART, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 1, Mme Dominique WILK, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

M. Sylvain BOULET, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, Mme Micheline DUSSART, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 1, Mme Dominique WILK, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-78 du 16 septembre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 octobre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN CARVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Ghislain LEFEBVRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Hénin Carvin**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques

- solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain LEFEBVRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin ;
- Ou Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin, Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin, Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane MEIGNOTTE, Chef du Service Social Local Secteur Hénin, et Mme Sylvie PERU, Chef du Service Social Local Secteur Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

M. Stéphane MEIGNOTTE, Chef du Service Social Local Secteur Hénin, et Mme Sylvie PERU, Chef du Service Social Local Secteur Carvin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les décisions d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Hénin Carvin par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine VARIN, Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine VARIN, Responsable de la

Maison de l'Autonomie de Lens Hénin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie CATTEAU, Chef de l'Antenne de Hénin Carvin de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin;
- Ou Mme Elsa VAERNEWYCK, Chef de Mission Accompagnement.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à

l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2), ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PORQUET, et Mme Nelly MOUTON, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PORQUET, et Mme Nelly MOUTON, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme

Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, et Mme Khadidja KHALDI, Médecin consultant du territoire**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA,

Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine JAKUBOWSKI, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Carvin, et Mme Nathalie BENALLAL, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Delphine JAKUBOWSKI, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Carvin, et Mme Nathalie BENALLAL, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-57 du 18 juillet 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 octobre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Matthieu DELRUE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques

solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique, de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DELRUE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer ;
- Ou Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau ;
- Ou Mme Fabienne SERGEANT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau, et Mme Fabienne SERGEANT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur

Boulogne-sur-Mer, Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau, et Mme Fabienne SERGEANT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine MAGRAS, Chef du Service Social Local Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Nathalie LEGRAND, Chef du Service Social Local Secteur Outreau, et Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Local Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Sandrine MAGRAS, Chef du Service Social Local Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Nathalie LEGRAND, Chef du Service Social Local Secteur Outreau, et Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Local Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe NAFRE, Chef du Service Local Allocation Insertion du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Rudy WINCKE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rudy WINCKE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties uniquement sur le volet Fonds d'Aides aux Jeunes Subsistance, sont exercées par M. Christophe NAFRE, Chef du Service Local Allocation Insertion du Boulonnais.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne SERGEANT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SERGEANT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Arnaud DETOUT, Chef de Mission Accompagnement des Usagers du Boulonnais ;
- Ou Mme Anne CHAUSSOY, Chef de Mission Accueil Information Orientation du Boulonnais ;
- Ou Mme Sandrine ZIMMERMANN, Chef de Mission Evaluation.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de

- trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Jocelyne BERNARD, et Mme Sophie PAUL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne BERNARD, et Mme Sophie PAUL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique

PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne Catherine PAPALSKI, Médecin Territorial de Boulogne-sur-Mer, et M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens

2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle MELIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Outreau, Mme Martine Marie LEFEBVRE, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer, et Mme Estelle MORIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Isabelle MELIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Outreau, Mme Martine Marie LEFEBVRE, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer, et Mme Estelle MORIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-54 du 18 juillet 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 octobre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Calaisis**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques

- solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2 ;
- Ou Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif

à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle DELCROIX, Chef du Service Social Local Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Isabelle DELCROIX, Chef du Service Social Local Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse MASSON, Chef du Service Local Allocation Insertion du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine HUGOT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LHOMME, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention:

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHOMME, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sabine ROBERT, Chef de Mission Accueil Information Orientation du Calais ;
- Ou Mme Aurore VEROVE, Chef de Mission Evaluation du Calais.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais**, à l'effet de signer,

dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les décisions relatives à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code

- de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LE TARNEC, Médecin Territorial du Calaisis, Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur

domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 2, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dorothée GASTON, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Pélagie BUQUET, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 2 par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Dorothée GASTON, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 1, Mme Pélagie BUQUET, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 2 par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-55 du 18 juillet 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 octobre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Martine LEBLANC, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois par intérim**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques

solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LEBLANC, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne ;
- Ou Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Berck-sur-Mer ;
- Ou Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne, Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Berck-sur-Mer, et Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes prises dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne, Mme

Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Montreuil/Berck, et Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accueil Secteur Etaples et Secteur Montreuil par intérim, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accueil Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accueil Secteur Berck-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accueil Secteur Etaples et Secteur Montreuil par intérim, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accueil Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accueil Secteur Berck-sur-Mer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé VANWALLEGHEM, Chef du Service Local Allocation Insertion du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marianne JAZE SAUVAGE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception de décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale RATELADE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RATELADE, Responsable

de la Maison de l'Autonomie du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Loïc MAES, Chef de Mission Accompagnement des Usagers du Montreuillois ;
- ou Mme Gladys COUSIN, Chef de Mission Evaluation.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale

- et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois, ou Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DUQUESNE et Madame Sophie DAMIENS, Collaboratrices de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur domaine d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Béatrice DUQUESNE et Mme Sophie DAMIENS, Collaboratrices de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples, et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Berck-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples, et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Berck-sur-Mer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples, et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Montreuil/ Berck-sur-Mer, les délégations qui leur sont

consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Etaples, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Berck-sur-Mer et Secteur Montreuil par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Etaples, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Berck-sur-Mer et Secteur Montreuil par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-58 du 18 juillet 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 octobre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

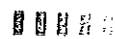


Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CK



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 05/18 en date du 22 octobre 2018 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté en date du 11 juillet 2019 nommant par voie de détachement Monsieur Cédric LEBLOND au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais — Site d'Outreau – Service Local de Protection Maternelle et Infantile pour y exercer les fonctions de Chef de Service, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



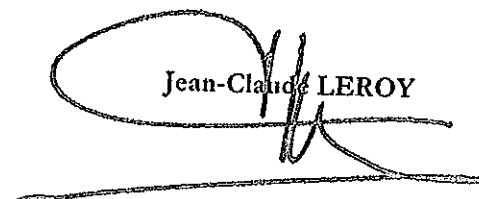
ARRETE

Article 1 : Monsieur Cédric LEBLOND, Cadre de Santé de 2^{ème} Classe, est chargée des fonctions de Chef de Service Local au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais — Site d'Outreau – Service Local de Protection Maternelle et Infantile à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 11 juillet 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190711-RH14964CK0719A-AI
Date de télétransmission : 09/08/2019
Date de réception préfecture : 09/08/2019 Page 1 sur 1



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

HABILITANT MONSIEUR FABRICE THIEBAUT À EXERCER LE CONTRÔLE DU RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX PROCÉDURES D'AMÉNAGEMENT FONCIER.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment la section 6 du titre II du livre premier, relatif aux dispositions pénales et notamment l'article L.121-22 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 02 février 2018, nommant Monsieur Fabrice THIEBAUT en tant qu'ingénieur territorial principal à la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement au Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement pour y exercer ses fonctions ;

Vu la prestation de serment de Monsieur Fabrice THIEBAUT lors de l'audience du Tribunal de Grande Instance d'Arras tenue le 21 mai 2019 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Fabrice THIEBAUT, ingénieur territorial principal, est habilité à exercer le contrôle du respect des obligations législatives et réglementaires résultant des chapitres 1^{er} et VI du titre II du livre premier du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à l'Aménagement Foncier Rural, et notamment des articles :

- L.121-19 relatif aux dispositions conservatoires et de clôture des opérations d'Aménagement Foncier,
- L.121-1 et R.126-9 relatifs à la réglementation des boisements et actions forestières et aux sanctions encourues,
- L.126-4 relatifs à la protection des formations linéaires boisées.

Article 2 :

Monsieur Fabrice THIEBAUT exercera ses fonctions sur le territoire du département du Pas-de-Calais dans le cadre des compétences du Conseil départemental du Pas-de-Calais en matière d'Aménagement Foncier.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 octobre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Voirie Départementale

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ~~Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,~~
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 20 septembre 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Madame, Messieurs les Maires des communes concernées.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D919**

au territoire des communes de AGNY et FICHEUX

Restriction de la Circulation

MISE EN SECURITE

**suite à l'ouverture de la rocade sud sécurisation du passage en étranglement lors du croisement des
véhicules sous l'OA n°73**

Section hors agglomération

du 24 septembre 2019 au 31 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du Département du Pas de Calais en date du 20/09/2019, par laquelle Monsieur le Président, fait connaître que la sécurisation en période betteravière du passage en étranglement, lors du croisement des véhicules sous l'OA SNCF n°73, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D919 du PR 19+0 au PR 20+130, hors agglomération, au territoire des communes de AGNY et FICHEUX, du 24 septembre 2019 au 31 janvier 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de FICHEUX et AGNY,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commissaire de Police de ARRAS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19590AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D919 du PR 19+0 au PR 20+130, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FICHEUX, du 24 septembre 2019 au 31 janvier 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département du Pas de Calais, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AGNY et FICHEUX par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de AGNY et FICHEUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 SEP. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19590AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916
au territoire de la commune de RAMECOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
AMENAGEMENT AIRE DE COVOITURAGE
Section hors agglomération
du 25 septembre 2019 au 27 décembre 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 20 septembre 2019, par laquelle l'entreprise DUFFROY, fait connaître que la réalisation des travaux d'AMENAGEMENT AIRE DE COVOITURAGE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D916, hors agglomération, au territoire de la commune de RAMECOURT, du 25 septembre 2019 au 27 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RAMECOURT et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

• • • • • **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D916 du PR 15+612 au PR 15+630, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RAMECOURT, du 25 septembre 2019 au 27 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h, puis à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**24 SEP. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Monsieur le Maire de la commune de RAMECOURT.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D194
au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réparation de garde-corps
Section hors agglomération
du 25 septembre 2019 au 09 octobre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise ETGC, Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation de travaux de réparation de garde-corps, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D194 du PR 1+0 au PR 1+900, hors agglomération, au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, du 25 septembre 2019 au 09 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

■■■■■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D194 du PR 1+0 au PR 1+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, du 25 septembre 2019 au 09 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le mardi 24 septembre 2019,

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AU19461AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03 21 12 64 00

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19541AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939

au territoire des communes de **MONCHY-LE-PREUX, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT**

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

réfection de la couche de roulement du giratoire RD 939/A1

Section hors agglomération

du 25 septembre 2019 au 04 octobre 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire RD 939/A1, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 183+557 au PR 186+902, hors agglomération, au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT, du 25 septembre 2019 au 04 octobre 2019 pour une durée d'une nuit de 20h00 à 06h00,

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de MONCHY LE PREUX et WANCOURT,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de TILLOY LES MOFFLAINES et FEUCHY et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19541AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D939 du PR 183+557 au PR 186+902, hors agglomération, sur le territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT, du 25 septembre 2019 au 04 octobre 2019 pour une durée d'une nuit de 20h00 à 06h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : En fonction du phasage des travaux, plusieurs déviations seront mises en place par :

-Déviation n°1 : en venant de CAMBRAI par les RD 33, 34, 37 et 939 au territoire des communes de MONCHY LE PREUX, WANCOURT, et TILLOY LES MOFFLAINES

-Déviation n°2 : en venant d'ARRAS par les RD 37, 34 et 33 au territoire des communes de TILLOY LES MOFFLAINES, WANCOURT et MONCHY LE PREUX

-Déviation n°3 : en venant de la Bretelle de sortie zone ARTOIPOLE, par le Boulevard de l'Europe et la RD 37 au territoire des communes de MONCHY LE PREUX et FEUCHY

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FEUCHY, MONCHY LE PREUX, WANCOURT et TILLOY LES MOFFLAINES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FEUCHY, MONCHY LE PREUX, WANCOURT et TILLOY LES MOFFLAINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....25 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Po Jean-Jacques PENE
Julien REMERAND 

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D75
au territoire des communes de ESTREE-CAUCHY et SERVINS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SIX MÂTS ET RENFORCEMENT DU RESEAU PRC
Section hors agglomération
du 30 septembre 2019 au 29 novembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 6 août 2019 par laquelle l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE, fait connaître la réalisation des travaux de remplacement de six mâts et renforcement du réseau PRC, sur la route départementale D75 du PR 21+877 au PR 22+307, hors agglomération, au territoire des communes de ESTREE-CAUCHY et SERVINS, du 30 septembre 2019 au 29 novembre 2019,

Vu le rapport en date du 26 septembre 2019, par lequel Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de Lens-Hénin, font connaître que le déroulement des travaux sus-visés, vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D75, hors agglomération, du 30 septembre 2019 au 29 novembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames les Maires d'ESTREE-CAUCHY et de SERVINS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19599AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D956 et D10E2
au territoire des communes de BAPAUME, BEUGNATRE, FAVREUIL et VAULX-VRAUCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
tirage et raccordement de fibres optiques
Section hors agglomération
du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS Benoit Chevrier pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de tirage et raccordement de fibres optiques, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D956 du PR 0+0 au PR 3+184 et D10E2 du PR 10+0 au PR 11+107 du PR 11+291 au PR 13+693, hors agglomération, au territoire des communes de BAPAUME, BEUGNATRE, FAVREUIL et VAULX-VRAUCOURT, du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BAPAUME, BEUGNATRE, FAVREUIL et VAULX-VRAUCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Commandants de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME et CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19599AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D956 du PR 0+0 au PR 3+184 et D10E2 du PR 10+0 au PR 11+107 du PR 11+291 au PR 13+693, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAPAUME, BEUGNATRE, FAVREUIL et VAULX-VRAUCOURT, du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BAPAUME, BEUGNATRE, FAVREUIL et VAULX-VRAUCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

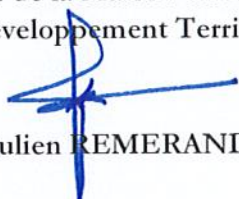
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BAPAUME, BEUGNATRE, FAVREUIL et VAULX-VRAUCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**26 SEP. 2019**

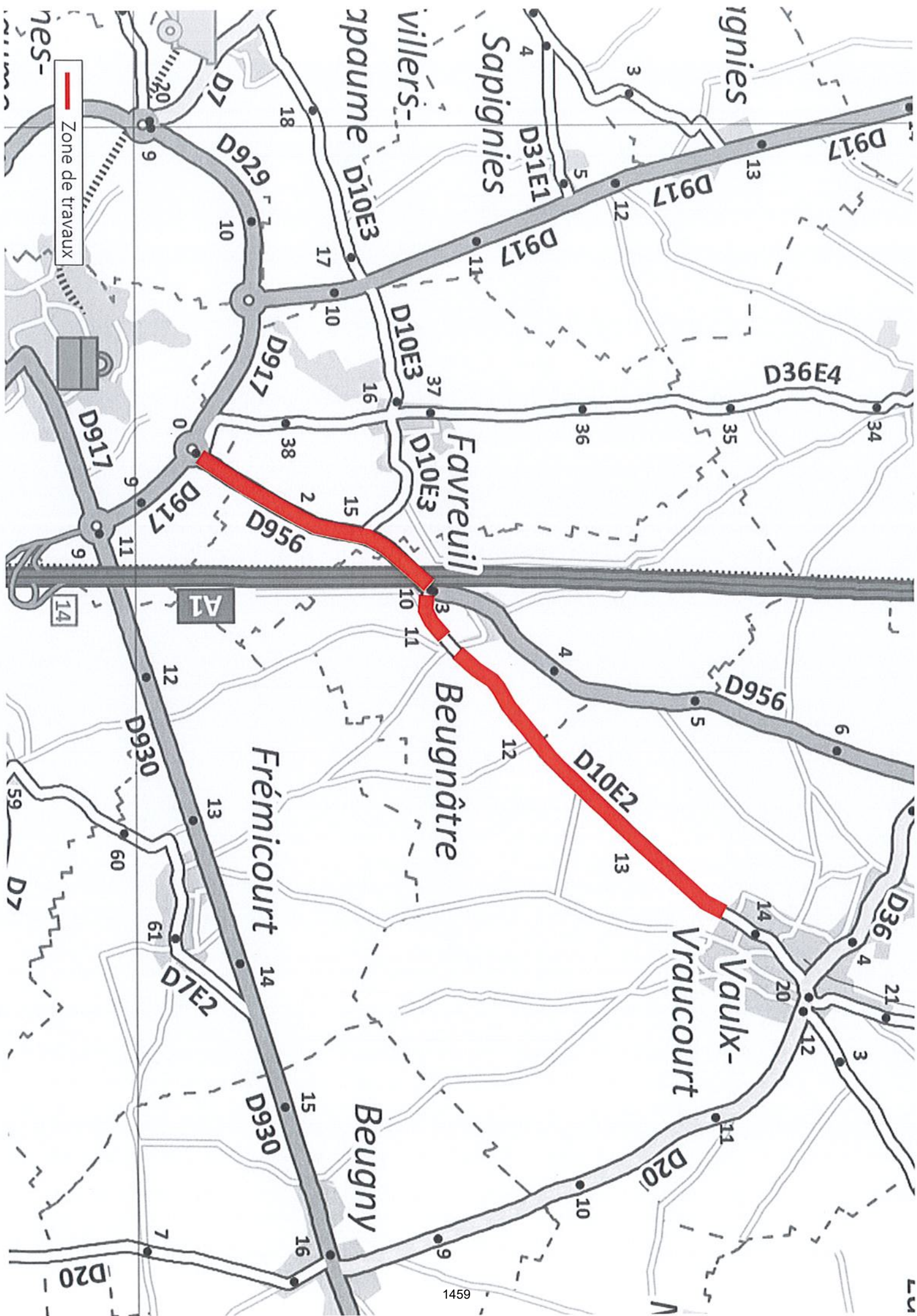
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19599AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80



Zone de travaux

ARTICLE 2 : Mise en service du carrefour giratoire D916GIR683

A compter de la date d'exécution du présent arrêté, le carrefour giratoire formé par la Route Départementale 916 au PR41+191 et la Route Départementale 816 au PR0+3175 au territoire de la Commune de BUSNES ainsi que la voie communale dénommée "Rue de l'Épinette", sera ouvert à la circulation.

Régimes de Priorité

Il sera fait application dans le carrefour précité, des mesures de réglementation de la circulation suivantes:

Usagers circulant sur la chaussée:

- Article R415-10 du Code de la Route :

" Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire..."

- Article R415-11 du Code de la Route :

" Tout conducteur est tenu de céder passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d'une chaussée..."

- Article R412-37 du Code de la Route :

" Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention."

A l'approche du carrefour giratoire sur la route départementale n°916, il sera instauré une limitation de vitesse de façon dégressive comme suit :

- dans le sens HAZEBROUCK vers LILLERS : limitation de la vitesse à 70 km/heure au PR 41+441, puis à 50 km/heure au PR 41+341;

- dans le sens LILLERS vers HAZEBROUCK : limitation de la vitesse à 70 km/heure au PR 40+991, puis à 50 km/heure au PR 41+091;

A l'approche du carrefour giratoire de la Route Départementale n°816 et de la Voie Communale dénommée "Rue de l'Épinette", il sera instauré une vitesse de 50km/h.

ARTICLE 3 : Mise en service du carrefour en plan

A compter de la date d'exécution du présent arrêté, le carrefour en plan formé par la Route Départementale 916 au PR39+650 et la Route Départementale 94 au PR43+400 au territoire de la Commune de BUSNES, sera ouvert à la circulation.

Au droit du carrefour, la Route Départementale n°94 sera affectée d'un régime de perte de priorité de type "STOP". Un panneau AB4 "STOP" et sa pré-signalisation seront implantés sur la dite voie de part et d'autre du carrefour.

A l'approche du dit carrefour, la vitesse sur la Route Départementale 916 sera réglementée comme suit:

- Dans le sens HAZEBROUCK-LILLERS, la vitesse sera limitée à 70km/h du PR 39+650 au PR 39+920.

- Dans le sens LILLERS-HAZEBROUCK, la vitesse sera limitée à 70km/h du PR 39+380 au PR 39+650.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil départemental, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché au siège du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26 SEP. 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier**



Renaud DACHY

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes de BUSNES et de LILLERS.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création de génie civil pour passage du réseau haut débit ORANGE
Section hors agglomération
du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise François Huré Canalisations pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de création de génie civil pour passage du réseau haut débit ORANGE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 186+232 au PR 186+818, hors agglomération, au territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX, du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MONCHY-LE-PREUX,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19612AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 186+232 au PR 186+818, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX, du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- neutralisation de la voie lente de circulation,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONCHY-LE-PREUX par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MONCHY-LE-PREUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**27 SEP. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

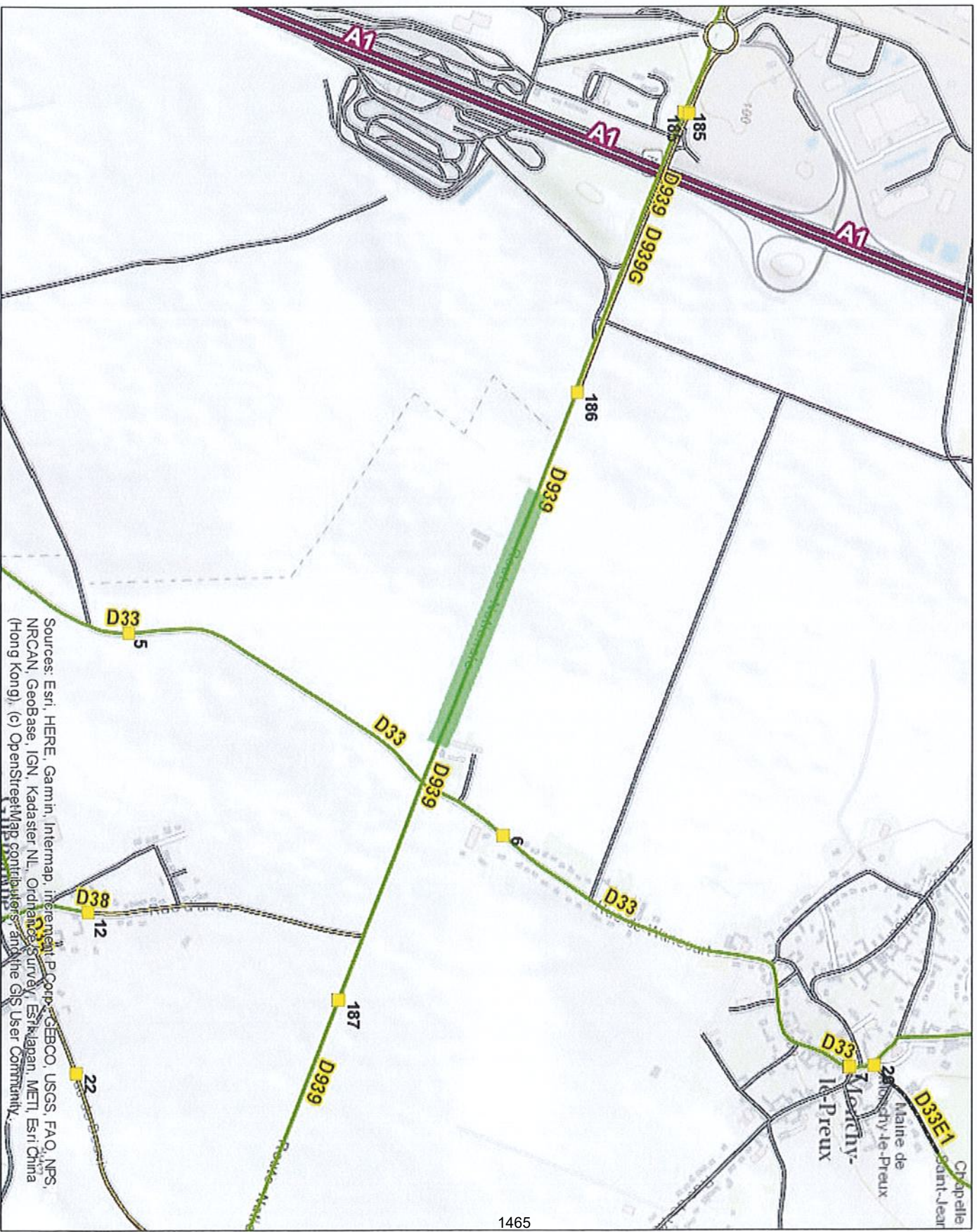
Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19612AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Légende

- GRAPHHE_PLO
- Début d'axe
 - PR/Borne
 - PR Virtuel
 - Fin d'axe
 - ▲ Plo Virtuel
 - ▲ Baionnette Déb
 - ▲ Baionnette Fin
 - + Carrefour
 - ★ INVALIDE
 - AV_V_ARRETE_TEMP
 - <all other values>
 - <Null>
 - - - En cours de saisie
 - A valider
 - Accordé
 - Refusé
- GRAPHHE_ARC
- Autoroute
 - Route Nationale
 - Route départementale
 - Voie Communale
- 0 0,25 0,5 0,75
 Kilomètres



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, Geobase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D23
au territoire des communes de GAUDIEMPRE et WARLINCOURT-LES-PAS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
remplacement des glissières de sécurité sur l'OA 658
Section hors agglomération
du 30 septembre 2019 au 15 octobre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de PAS EN ARTOIS et le SMRRR pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de remplacement des glissières de sécurité sur l'OA 658, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D23 du PR 9+54 au PR 11+74, hors agglomération, au territoire des communes de GAUDIEMPRE et WARLINCOURT-LES-PAS, du 30 septembre 2019 au 15 octobre 2019 pour une durée de 3 jours de 08h00 à 19h00,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de GAUDIEMPRE, GRINCOURT LES PAS, PAS EN ARTOIS et WARLINCOURT LES PAS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR19598AT - Page 1 / 2

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D23 du PR 9+54 au PR 11+74, hors agglomération, sur le territoire des communes de GAUDIEMPRES et WARLINCOURT-LES-PAS, du 30 septembre 2019 au 15 octobre 2019 pour durée de 3 jours de 08h00 à 19h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 1, 6, 25 et 25E1 au territoire des communes de GAUDIEMPRES, PAS EN ARTOIS, GRINCOURT LES PAS et WARLINCOURT LES PAS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GAUDIEMPRES, GRINCOURT LES PAS, PAS EN ARTOIS et WARLINCOURT LES PAS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de GAUDIEMPRES, GRINCOURT LES PAS, PAS EN ARTOIS et WARLINCOURT LES PAS,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,




sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

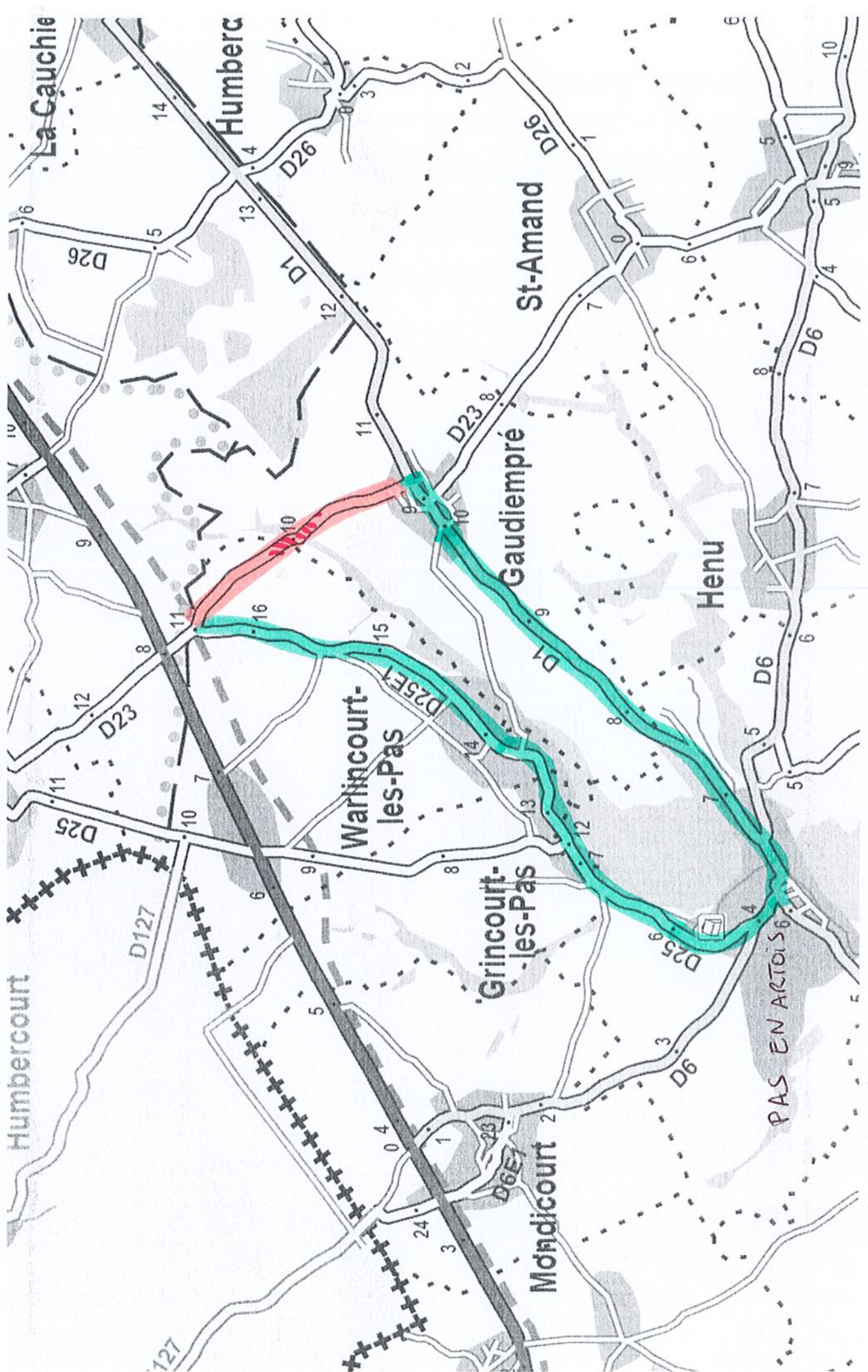
ARRAS, le.....**2.7.SEP. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

 Travaux
 Section Barrée
 Déviation



ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D191 du PR 25+214 au PR 25+814, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AUDREHEM, du 30 septembre 2019 au 18 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 27 septembre 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'AUDOMAROIS
Le Responsable de l'Unité Aménagement
Martine BLOBLANC

Florian MASSEMIN

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - M. le Maire d'AUDREHEM

jours pendant la période du 21 octobre 2019 au 29 novembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 101, 99, 110 et 109 au territoire des communes de LINZEUX, OEUF-EN-TERNOIS et WILLEMAN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**2.7. SEP. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Maires des Communes de FILLIEVRES, LINZEUX, WILLEMAN et OEUF-EN-TERNOIS - Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LE-PARCQ et SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Arrêté n° MT19585AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19374AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de renouvellement de la couche de surface du giratoire et des bretelles d'entrée et de sortie
Section hors agglomération
5 jours durant la période du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de surface du giratoire et des bretelles d'entrée et de sortie, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 97+0 au PR 98+0, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, 5 jours durant la période du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, ECUIRES, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmerie de ECUIRES et de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D939 du PR 97+0 au PR 98+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, 5 jours durant la période du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 901-901E1-138-129 au territoire des communes de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, ECUIRES, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, ECUIRES, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN par les soins de Messieurs Maires. les

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, ECUIRES, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 27/09/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
Le Responsable de L'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

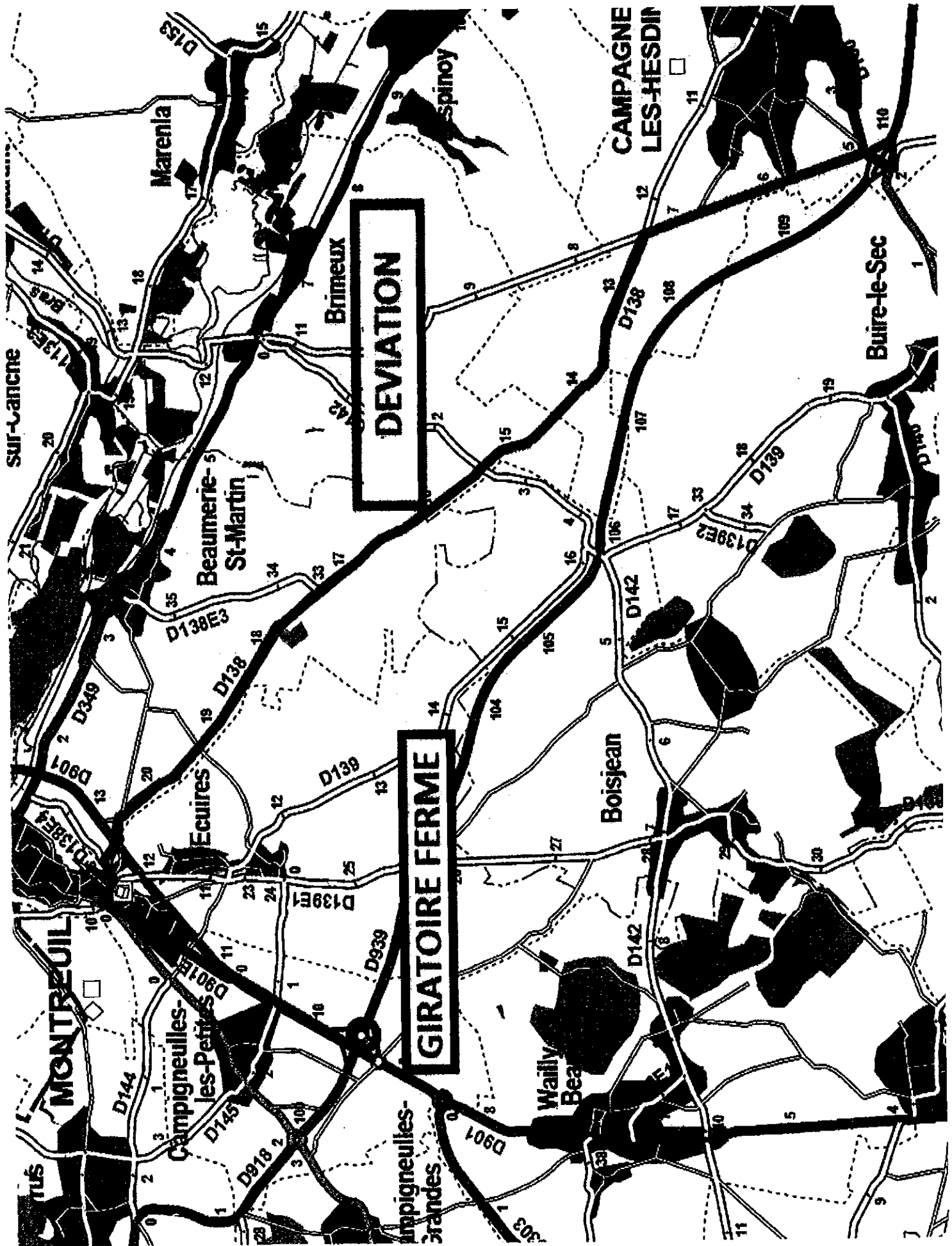
Arrêté n° MT19374AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

1474



DEVIATION

GIRATOIRE FERME

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D46E2, D33, D919, D50 et D50E2
sur le territoire des communes de ACHEVILLE, ARLEUX-EN-GOHELLE,
FRESNOY-EN-GOHELLE, MERICOURT, VIMY et WILLERVAL
hors agglomération

MANIFESTATION
GRAND PRIX CYCLISTE D'ACHEVILLE
le 06 octobre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 01/07/2019, par laquelle TEAM 2 MERICOURT, fait connaître le déroulement de la manifestation de GRAND PRIX CYCLISTE D'ACHEVILLE, le 06 octobre 2019,

Vu le rapport en date du 19 septembre 2019, par lequel Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D46E2, D33, D919, D50 et D50E2, hors agglomération,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes d'ACHEVILLE, ARLEUX-EN-GOHELLE, BOIS-BERNARD, DROCOURT, FARBUS, FRESNOY-EN-GOHELLE, MERICOURT, ROUVROY, WILLERVAL et VIMY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour régler l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D46E2 du PR 28+129 au PR 30+118, D33 du PR 18+267 au PR 19+576, D919 du PR 32+600 au PR 33+320, D50 du PR 2+550 au PR 3+530 et D50E2 du PR 10+280 au PR 12+940, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACHEVILLE, ARLEUX-EN-GOHELLE, FRESNOY-EN-GOHELLE, MERICOURT, VIMY et WILLERVAL, le 06 octobre 2019 de 12H00 à 19H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°40, 19, 50E1, 51, 46E2 et 50E2 sur le territoire des communes de MERICOURT, ROUVROY, DROCOURT, BOIS-BERNARD, ACHEVILLE, FRESNOY-EN-GOHELLE, WILLERVAL, FARBUS et VIMY. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

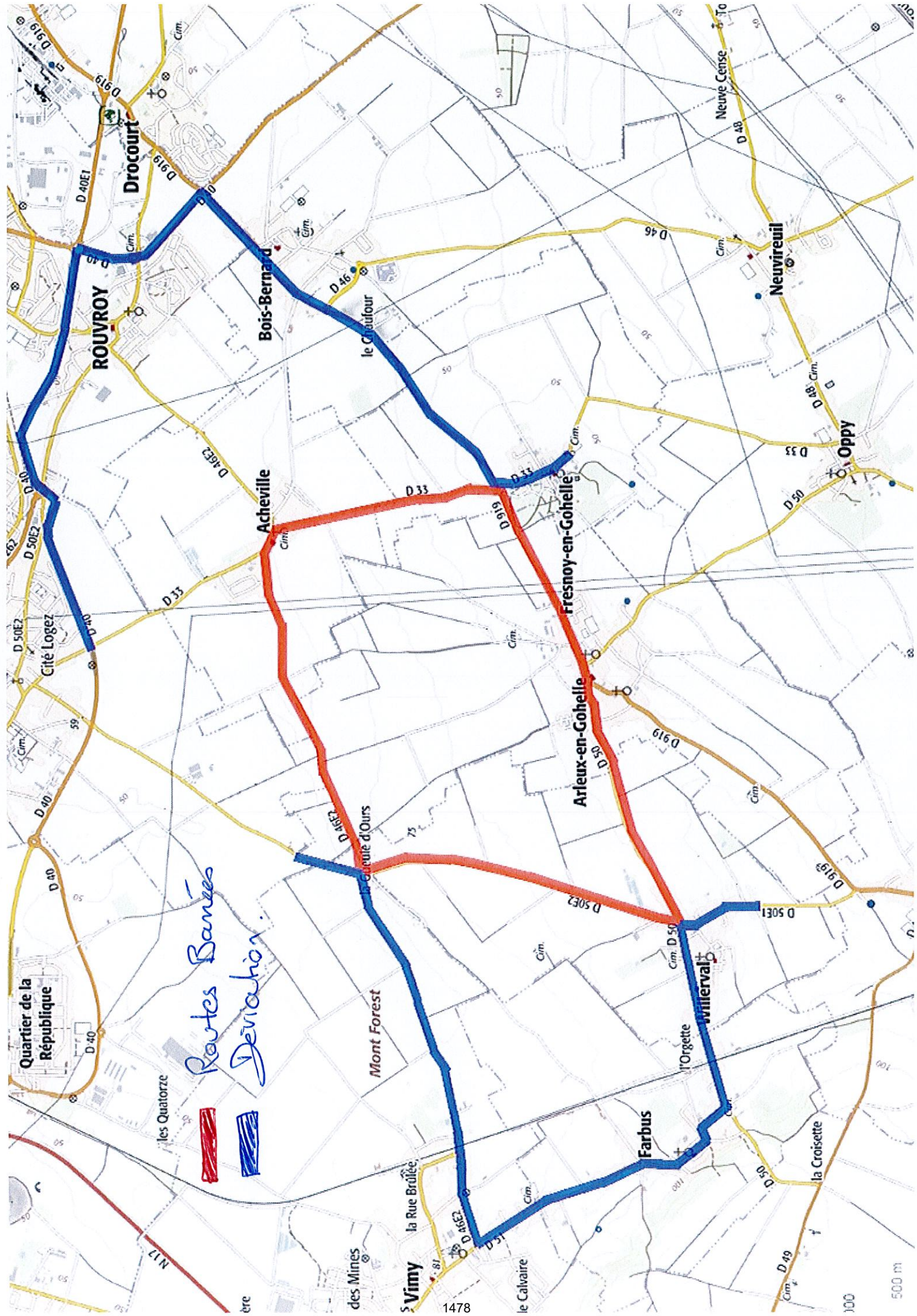
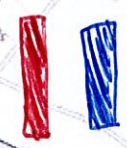
ARRAS, le**3.0..SEP. 2019**...

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**


Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDS62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Routes Banées
Déviations



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D10E4 et D956
au territoire de la commune de ECOUST-SAINT-MEIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de réseau HTA en accotement
Section hors agglomération
du 01 octobre 2019 au 31 octobre 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EITF pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de réseau HTA en accotement, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D10E4 du PR 20+515 au PR 21+220 et D956 du PR 7+500 au PR 8+105, hors agglomération, au territoire de la commune de ECOUST-SAINT-MEIN, du 01 octobre 2019 au 31 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ECOUST-SAINT-MEIN,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19613AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D10E4 du PR 20+515 au PR 21+220 et D956 du PR 7+500 au PR 8+105, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ECOUST-SAINT-MEIN, du 01 octobre 2019 au 31 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de ECOUST-SAINT-MEIN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de ECOUST-SAINT-MEIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

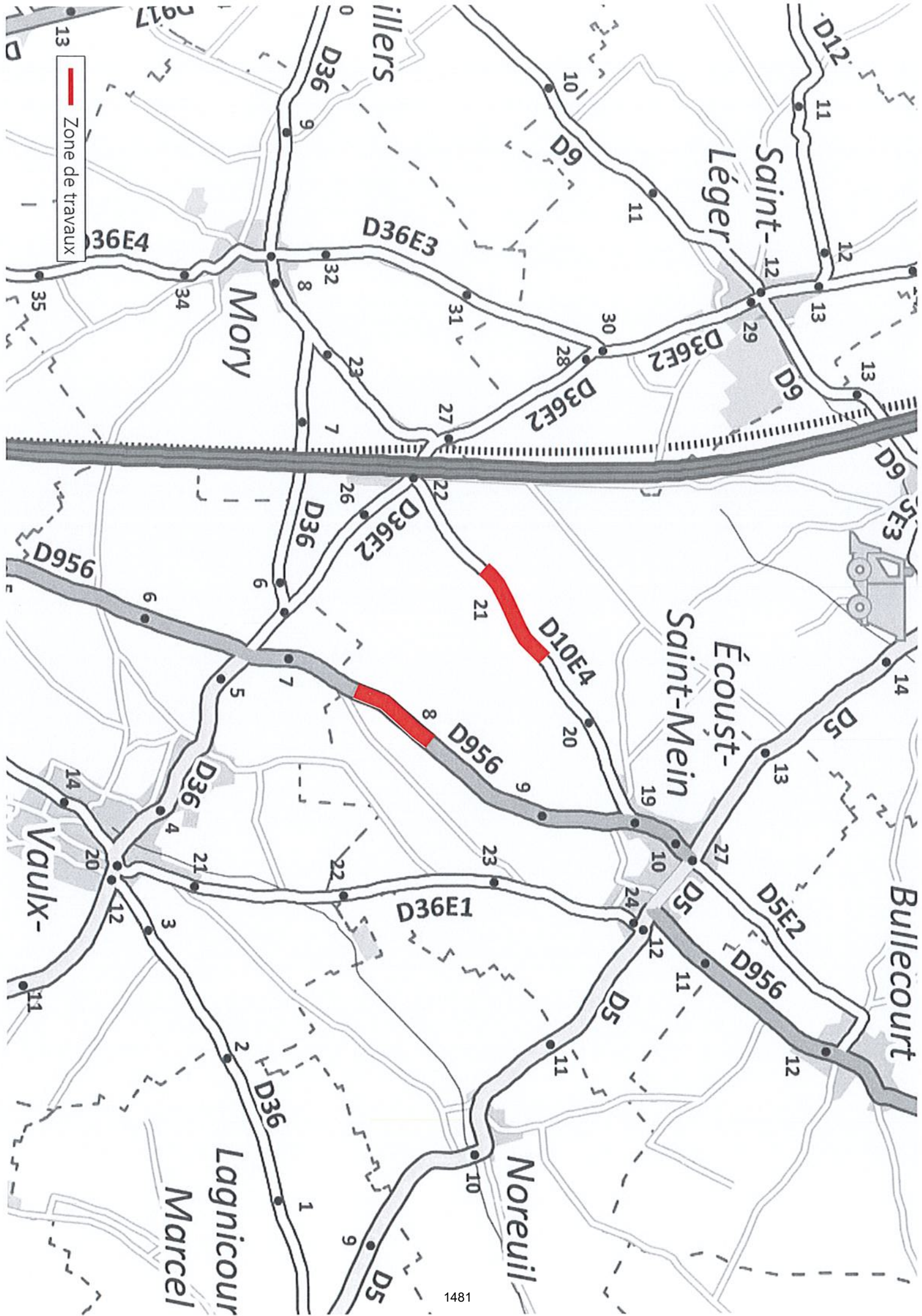
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **30 SEP. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19562AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D38
au territoire des communes de CHERISY et GUEMAPPE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
renforcement de chaussée
Section hors agglomération
du 01 octobre 2019 au 13 décembre 2019

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise DUCROCQ TP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de renforcement de chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D38 du PR 9+86 au PR 11+551, hors agglomération, au territoire des communes de CHERISY et GUEMAPPE, du 01 octobre 2019 au 13 décembre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de CHERISY, VIS EN ARTOIS et GUEMAPPE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D38 du PR 9+86 au PR 11+551, hors agglomération, sur le territoire des communes de CHERISY et GUEMAPPE, du 01 octobre 2019 au 13 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 34, 939 et 9 au territoire des communes de GUEMAPPE, VIS EN ARTOIS et CHERISY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CHERISY, VIS EN ARTOIS et GUEMAPP
par les soins de Messieurs les Maires

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CHERISY, VIS EN ARTOIS et GUEMAPPE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **3 0 SEP. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

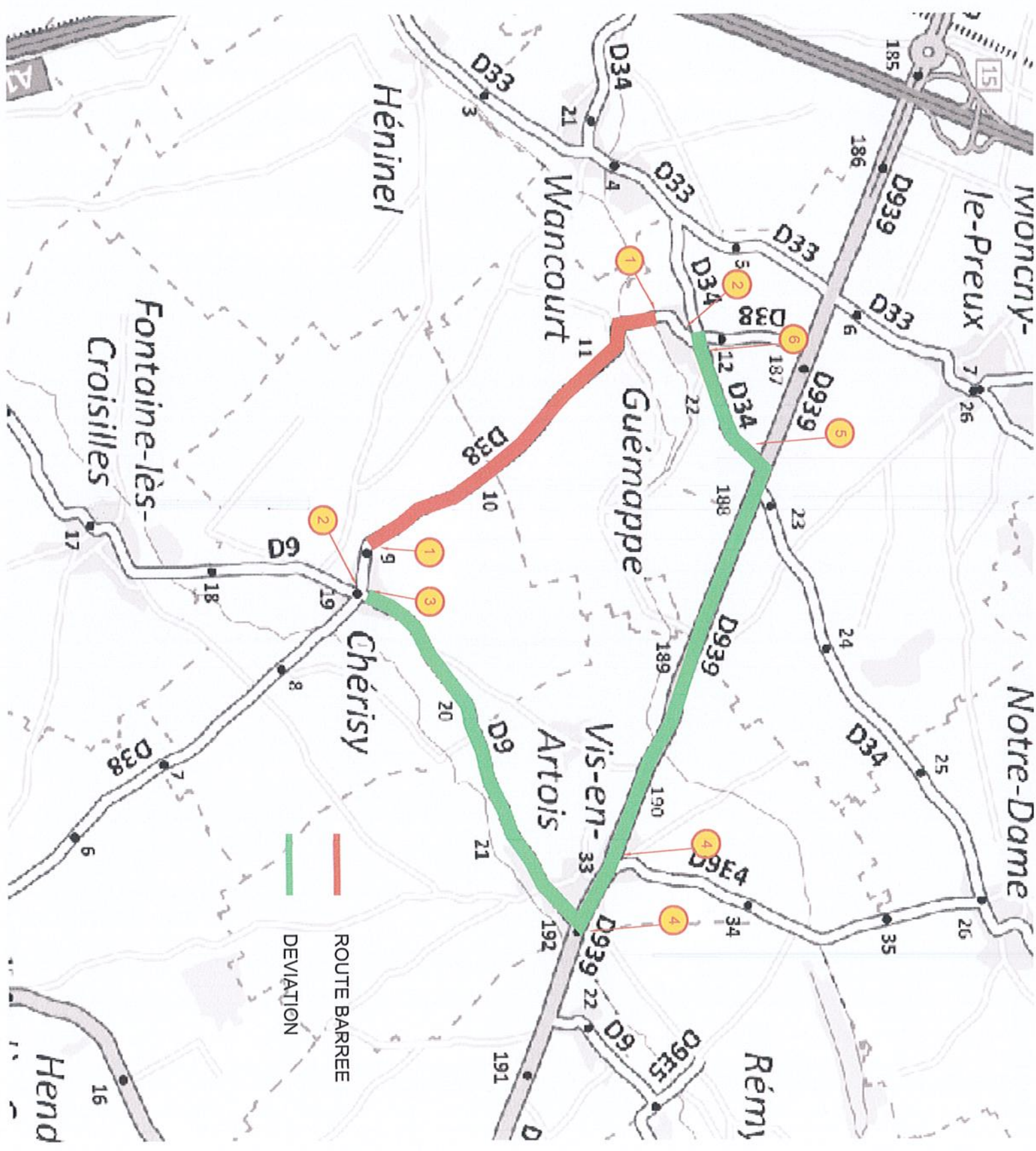
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19562AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D138 et D113E1
au territoire de la commune de BOUIN-PLUMOISON**

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

MISE A NIVEAU DE CHAMBRES TELECOM POUR ORANGE

Section hors agglomération

du 07 octobre 2019 au 08 novembre 2019

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la **MISE A NIVEAU DE CHAMBRES TELECOM POUR ORANGE** qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la RD 138 du PR 2+444 au PR 4+070 et la RD 113E1 du PR 45+292 au PR 49+932 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de BOUIN-PLUMOISON, du 07 octobre 2019 au 08 novembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BOUIN-PLUMOISON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la RD138 du PR2+444 au PR4+070 et RD113E1 du PR45+292

au PR 49+932 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOUIN-PLUMOISON, du 07 octobre 2019 au 08 novembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés par l'entreprise VTPS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le.....**01 OCT. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19621AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D12E1, D36E2 et D10E4
au territoire des communes de ECOUST-SAINT-MEIN, HENIN-SUR-COJEUL, MORY et
SAINT-LEGER
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
raccordement électrique du Parc éolien NORDEX
Section hors agglomération
du 07 octobre 2019 au 31 décembre 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SLTP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de raccordement électrique du Parc éolien NORDEX, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D12E1 du PR 13+105 au PR 17+489, D36E2 du PR 26+400 au PR 28+965 et D10E4 du PR 19+350 au PR 23+148, hors agglomération, au territoire des communes de ECOUST-SAINT-MEIN, HENIN-SUR-COJEUL, MORY et SAINT-LEGER, du 07 octobre 2019 au 31 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ECOUST-SAINT-MEIN, HENIN-SUR-COJEUL, MORY et SAINT-LEGER,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR19621AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D12E1 du PR 13+105 au PR 17+489, D36E2 du PR 26+400 au PR 28+965 et D10E4 du PR 19+350 au PR 23+148, hors agglomération, sur le territoire des communes de ECOUST-SAINT-MEIN, HENIN-SUR-COJEUL, MORY et SAINT-LEGER, du 07 octobre 2019 au 31 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ECOUST-SAINT-MEIN, HENIN-SUR-COJEUL, MORY et SAINT-LEGER par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de ECOUST-SAINT-MEIN, HENIN-SUR-COJEUL, MORY et SAINT-LEGER,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**02 OCT. 2019**

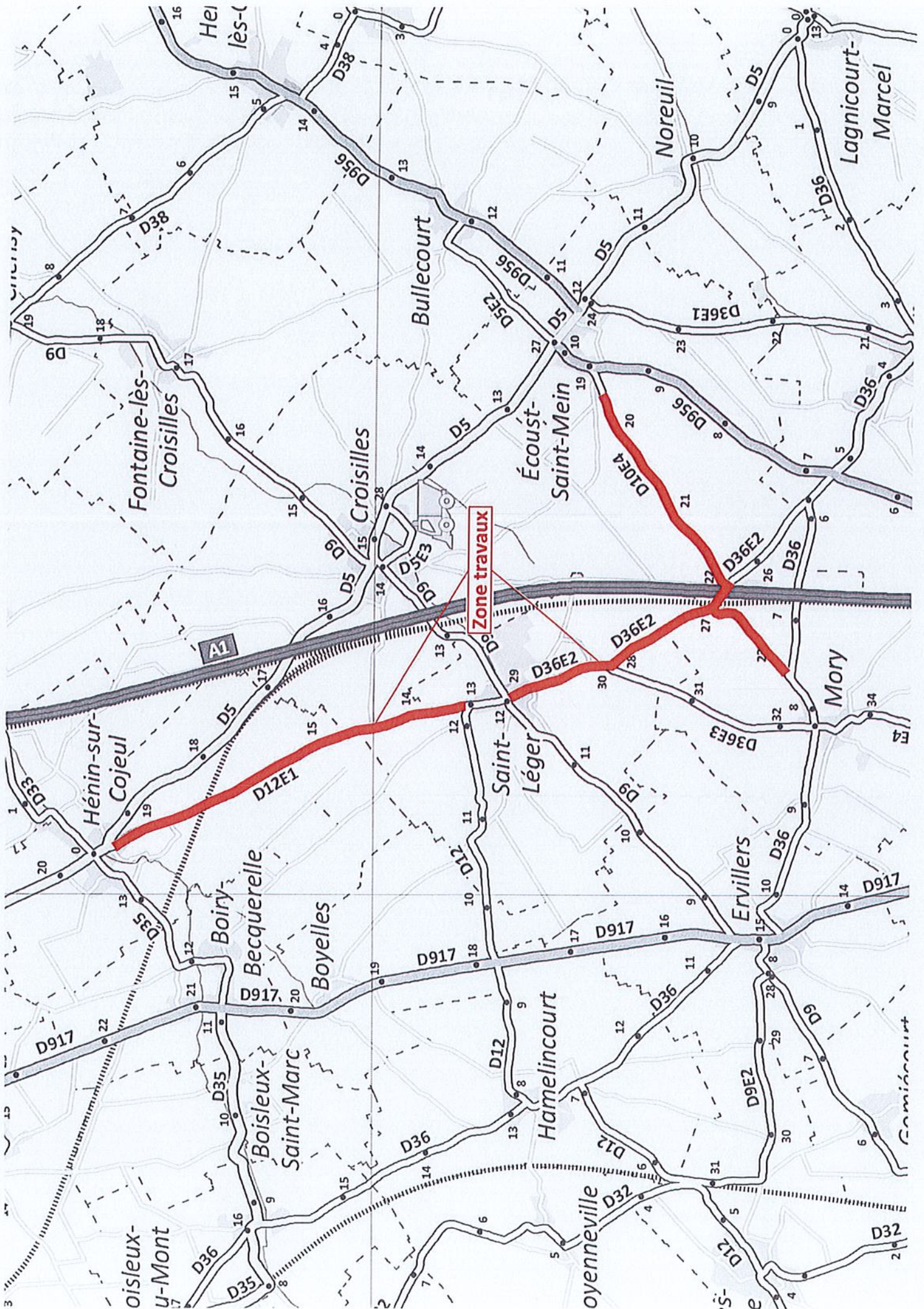
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19621AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18E1
au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
mise en place d'un pylône
Section hors agglomération
du 07 octobre 2019 au 11 octobre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET PYLONE pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de mise en place d'un pylône, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D18E1 du PR 16+410 au PR 16+600, hors agglomération, au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, du 07 octobre 2019 au 11 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR19630AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D18E1 du PR 16+410 au PR 16+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, du 07 octobre 2019 au 11 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**07 OCT. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18
au territoire de la commune de BERTINCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
borduration de l'accès de la future déchetterie
Section hors agglomération
du 07 octobre 2019 au 18 octobre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BALESTRA TP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de borduration de l'accès de la future déchetterie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D18 du PR 4+863 au PR 4+995, hors agglomération, au territoire de la commune de BERTINCOURT, du 07 octobre 2019 au 18 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BERTINCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR19632AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D18 du PR 4+863 au PR 4+995, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BERTINCOURT, du 07 octobre 2019 au 18 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BERTINCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BERTINCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

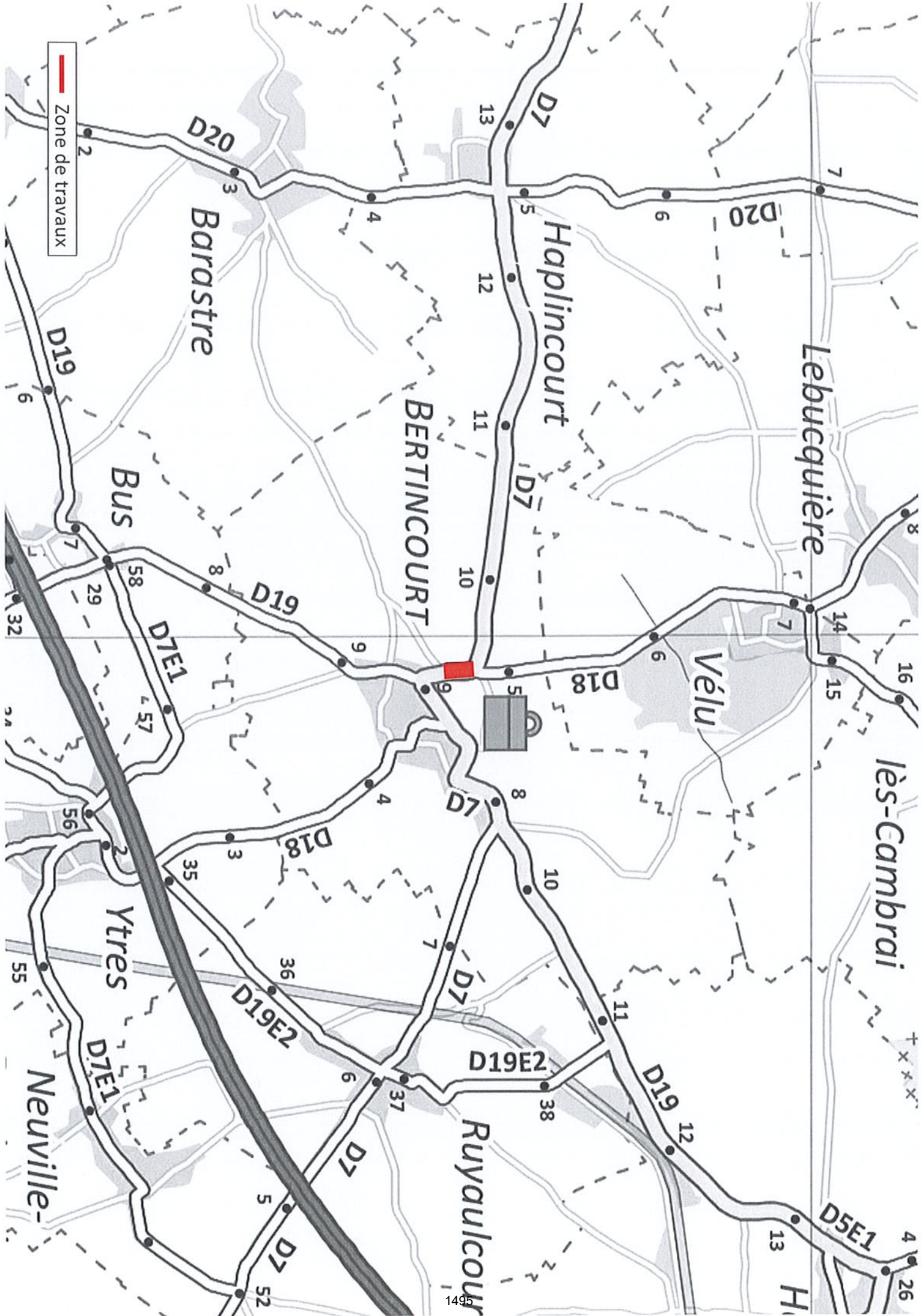
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**07 OCT. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D27
au territoire des communes de ACHIET-LE-PETIT, MIRAUMONT et PUISIEUX
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
retraitement de chaussée
Section hors agglomération
du 07 octobre 2019 au 31 décembre 2019

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental
de la Somme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la convention n°2010-94, de gestion des routes départementales limitrophes entre le département du Pas-de-Calais et de la Somme,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 3 juin 2019 portant délégation de signature,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme en date du 25 février 2019 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction de l'Entretien des Infrastructures du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le rapport en date du 3 octobre 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de retraitement de chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D27 du PR 7+160 au PR 11+580, hors agglomération, au territoire des communes de ACHIET-LE-PETIT et PUISIEUX, du 07 octobre 2019 au 31 décembre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes d'ACHIET-LE-PETIT, MIRAUMONT et PUISIEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME, ALBERT et BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et développement Territorial de l'Arrageois et de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D27 du PR 7+160 au PR 11+580, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACHIET-LE-PETIT, MIRAUMONT et PUISIEUX, du 07 octobre 2019 au 31 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°919, 6, 107, 50 et 9 sur le territoire des communes de PUISIEUX, MIRAUMONT et ACHIET-LE-PETIT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 7 OCT. 2019

Pour le Président du département
du Pas-de-Calais,
Le Chef de Service de l'Exploitation
et de la Sécurité Routière



Vincent THELLIER

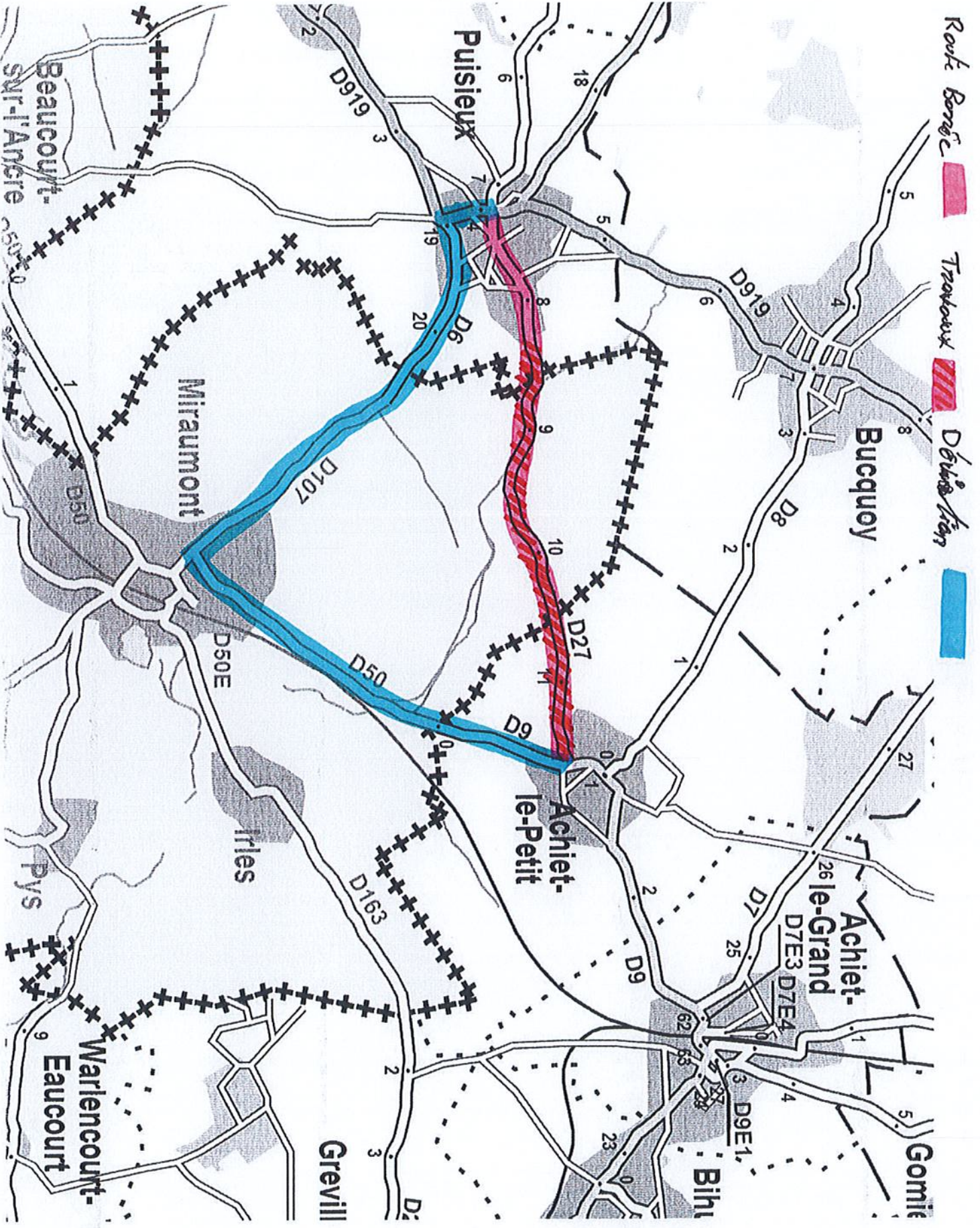
AMIENS, le 9 OCT. 2019

Pour le Président du Département
de la Somme,
Le Chef du Service Exploitation



Michel BOUCHER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - Service de l'Exploitation de la Somme - D.M.R.R./S.E.S.R. - Messieurs les Commandants du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais et de la Somme, Messieurs les Directeurs Départementaux du S.D.I.S. du Pas-de-Calais et de la Somme - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - SAMU80 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Messieurs les Maires des communes de PUISIEUX, MIRAUMONT et ACHIET-LE-GRAND.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D191 et D231
au territoire de la commune de MARQUISE
Réglementation de la circulation
Interdiction de stationnement dans le giratoire des Poissonniers
Section hors agglomération

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu le rapport, en date du 30 juillet 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais fait connaître que pour des raisons de sécurité et de visibilité, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D191GIR200 du PR 0+00 au PR 0+179 (giratoire des Poissonniers), les routes départementales D191 du PR 50+1748 au PR 50+1882 côtés droit et gauche et D231 du PR 0+0 au PR 0+100 côtés droit et gauche et l'amorce de la voie communale, avenue de l'Europe au territoire de la commune de MARQUISE,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

*** ** **
ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera interdit de stationner, sur la section hors agglomération dans le giratoire de la route départementale D191GIR200 du PR 0+00 au PR 0+179 (giratoire des Poissonniers), les routes départementales D191 du PR 50+1748 au PR 50+1882 côtés droit et gauche et D231 du PR 0+0 au PR 0+100 côtés droit et gauche et l'amorce de la voie communale, avenue de l'Europe au territoire de la commune de MARQUISE.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais, Centre d'Entretien Routier de RINXENT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché au siège du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le**10..OCT..2019**...

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier**


Renaud DACHY

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D145, D139 et D146
sur le territoire des communes de LA CALOTTERIE, SAINT-JOSSE et SORRUS
hors agglomération
MANIFESTATION
3ème Duathlon du Montreuillois
le samedi 12 octobre 2019

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 02 août 2019, par laquelle le **TRIATHLON CLUB du MONTREUILLOIS**, fait connaître le déroulement du *3ème Duathlon du Montreuillois*, le samedi 12 octobre 2019.

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D145, D139 et D146, hors agglomération,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage/l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D145 du PR 5+405 au PR 7+681, D139 du PR 4+267 au PR 6+152 et D146 du PR 0+84 au PR 1+736, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA CALOTTERIE, SAINT-JOSSE et SORRUS, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 70 km/h puis 50 km/h au niveau des sections précitées.

ARTICLE 4 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... **10 OCT. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
sur le territoire de la commune de LEDINGHEM
hors agglomération
TOURNAGE D'UNE SERIE POUR LA TELEVISION
du 21 octobre 2019 au 25 octobre 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande par laquelle LINCOLN TV, fait connaître que le tournage d'une série pour la télévision, débutera le 21 et finira 25 octobre 2019,

Considérant que le déroulement de ce tournage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D341, hors agglomération,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de LEDINGHEM et l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice de ce tournage et de prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341 du PR 75+0 au PR 76+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LEDINGHEM, selon les dates et horaires suivants :

- Lundi 21 octobre de 17h00 à 4h00.
- Mardi 22 octobre de 13h00 à 0h00.
- Mercredi 23 octobre de 10h00 à 20h00.

Arrêté n° AU19510AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00
1503

- Jeudi 24 octobre de 8h00 à 20h00.
- Vendredi 25 octobre de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée lors du tournage, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 92 et RD 128 au territoire de la commune de LEDINGHEM. (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur la Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois par intérim,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES , le 10 octobre 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois par
intérim**


Christophe DUHAUT

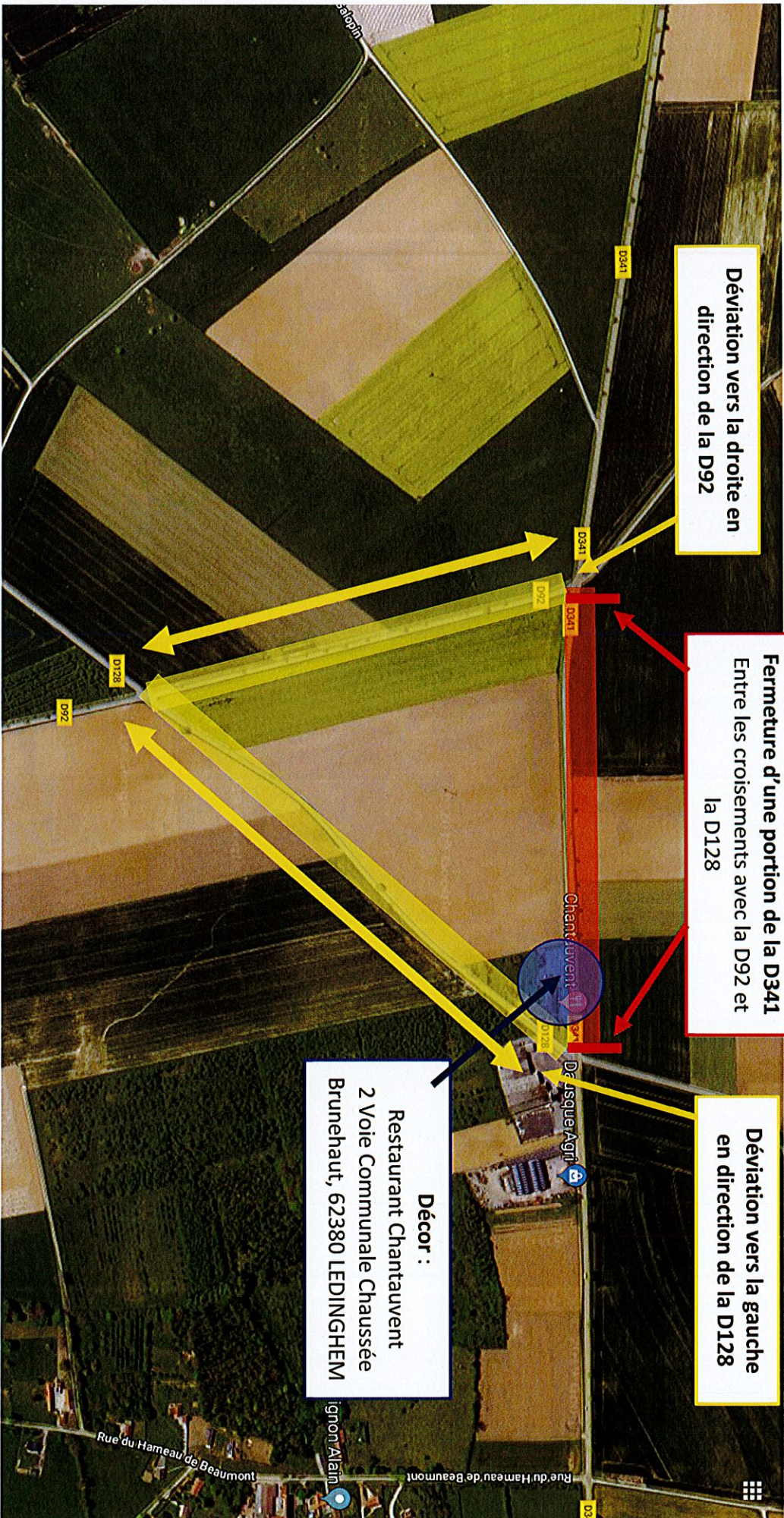
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

LINCOLN TV – TOURNAGE « CHEYENNE & LOLA »
DEMANDE DE DÉVIATION

Dates : Du 21 Octobre 17H au 25 Octobre 20H

Adresse Décor : Restaurant Chantauvent, 2 Voie Communale Chaussée Brunehaut, 62380 LEDINGHEM

Objet : Demande de Fermeture d'une portion de la D341 durant les horaires de tournage et de Déviations en direction des D92 et D128



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES GIRATOIRES D939GIR54 et D939GIR59
au territoire
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
remplacement de lanternes d'éclairage public
Section hors agglomération
du 10 octobre 2019 au 30 octobre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 09/10/2019, par laquelle l'entreprise SODELEM, fait connaître que la réalisation des travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public, va nécessiter une restriction de la circulation sur les giratoires D939GIR54 et D939GIR59, hors agglomération, au territoire de la commune de DUISANS, du 10 octobre 2019 au 30 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur les Maire de la commune de DUISANS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les giratoires D939GIR54 et D939GIR59, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DUISANS, du 10 octobre 2019 au 30 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DUISANS par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de DUISANS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **10 OCT. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTES DEPARTEMENTALES D201, D212, D208E1 et D942
au territoire des communes de BELLINGHEM, HELFAUT, SETQUES et WISQUES

Restriction de la Circulation
TRAVAUX
inspection des ouvrages d'art de l'A26
Section hors agglomération
entre les 4 novembre 2019 et 29 novembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 28 décembre 2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2019,

Vu l'arrêté n° AU19274AT de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 29 mai 2019, portant restriction de la circulation sur les routes départementales D201 au PR 6+600, D212 au PR 2+300, D208E1 au PR 24+100 et D942 au PR 16+600, hors agglomération, au territoire des communes de BELLINGHEM, HELFAUT, SETQUES et WISQUES, entre les 11 et 21 juin 2019, pour la réalisation de travaux d'inspection d'ouvrages d'art de la l'A26,

Vu la demande de la société ACOGEC portant sur le renouvellement des mesures entre le 4 novembre 2019 et le 29 novembre 2019,

Vu l'information préalable faite à Madame et Messieurs les Maires des communes de BELLINGHEM, HELFAUT, SETQUES et WISQUES,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Brigades et Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Arrêté n° AU19522AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D201 au PR 6+600, D212 au PR 2+300, D208E1 au PR 24+100 et D942 au PR 16+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de BELLINGHEM, HELFAUT, SETQUES et WISQUES, entre les 04 novembre 2019 et 29 novembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

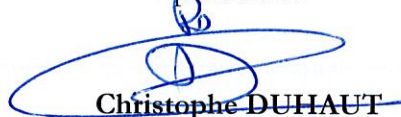
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, par intérim,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 11 octobre 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

par intérim


Christophe DUHAUT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Madame, Messieurs les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU19522AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D211
au territoire de la commune d'ARQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
implantation d'une armoire de sous-répartition
Section hors agglomération
5 jours entre les 16 octobre 2019 et 16 janvier 2020

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise R LITTORAL TP en date du 11 octobre 2019, sollicitant la prescription de mesures de restriction sur la route départementale D211, du PR 12+200 au PR 12+350, hors agglomération, au territoire de la commune d'ARQUES, 5 jours entre les 16 octobre 2019 et 16 janvier 2020, pour la réalisation des travaux d'implantation d'une armoire de sous-répartition,

Vu l'information préalable faite à Madame le Maire d'ARQUES et à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D211 du PR 12+200 au PR 12+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ARQUES, 5 jours entre les 16 octobre 2019 et 16 janvier 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

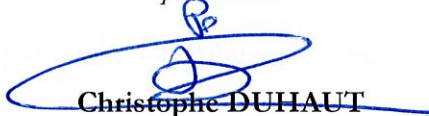
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, par intérim,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 14 octobre 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

par intérim


Christophe DUHAUT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AU19526AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77E3
au territoire des communes de FIEFS et NEDON
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RECHARGEMENT D'ACCOTEMENTS
Section hors agglomération
du 28 octobre 2019 au 15 novembre 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de RECHARGEMENT D'ACCOTEMENTS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D77E3, hors agglomération, au territoire des communes de FIEFS et NEDON, du 28 octobre 2019 au 15 novembre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de NEDON, NEDONCHEL, FONTAINE-LES-HERMANS, FEBVIN-PALFART et FIEFS,

Vu l'avis de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'HEUCHIN et FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° MT19635AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D104
au territoire de la commune de BLANGY-SUR-TERNOISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
du 16 octobre 2019 au 16 décembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 23 septembre 2019, par laquelle l'entreprise VTPS, fait connaître que la réalisation des travaux de DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D104, hors agglomération, au territoire de la commune de BLANGY-SUR-TERNOISE, du 16 octobre 2019 au 16 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BLANGY-SUR-TERNOISE et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE-PARCQ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D104 du PR 23+141 au PR 24+58, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BLANGY-SUR-TERNOISE, du 16 octobre 2019 au 16 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT19652AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

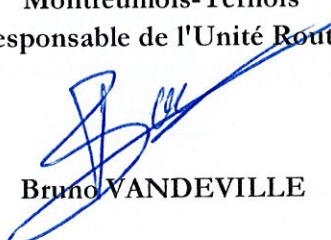
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le **15 OCT. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Maire de la commune de BLANGY-SUR-TERNOISE - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE-PARCQ.

Arrêté n° MT19652AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... **15 OCT. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Maires des communes de MAISONCELLE et BEALENCOURT - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE-PARCQ.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...**1.5 OCT.** 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Maire de la Commune de BLANGY/TERNOISE - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE-PARCQ.

Arrêté n° MT19655AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée lors du tournage, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 92 et RD 128 au territoire de la commune de LEDINGHEM. (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur la Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois par intérim,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES , le 15 octobre 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois par
intérim**


Christophe DUHAUT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46
au territoire des communes de PLOUVAIN et ROEUX
Restriction de la Circulation
MISE EN SECURITE
Section hors agglomération
du 16 octobre 2019 au 16 octobre 2020

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la décision de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la route départementale D46 du PR 1+384 au PR 1+864, hors agglomération, au territoire des communes de PLOUVAIN et ROEUX, du 16 octobre 2019 au 16 octobre 2020, pour prévenir les accidents et assurer la sécurité des usagers dans l'attente des travaux de réfection de la chaussée (grosses réparations),

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de PLOUVAIN et ROEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19642AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

11

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D46 du PR 1+384 au PR 1+864, hors agglomération, sur le territoire des communes de PLOUVAIN et ROEUX, du 16 octobre 2019 au 16 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de PLOUVAIN et ROEUX par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de PLOUVAIN et ROEUX,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **15 OCT. 2019**

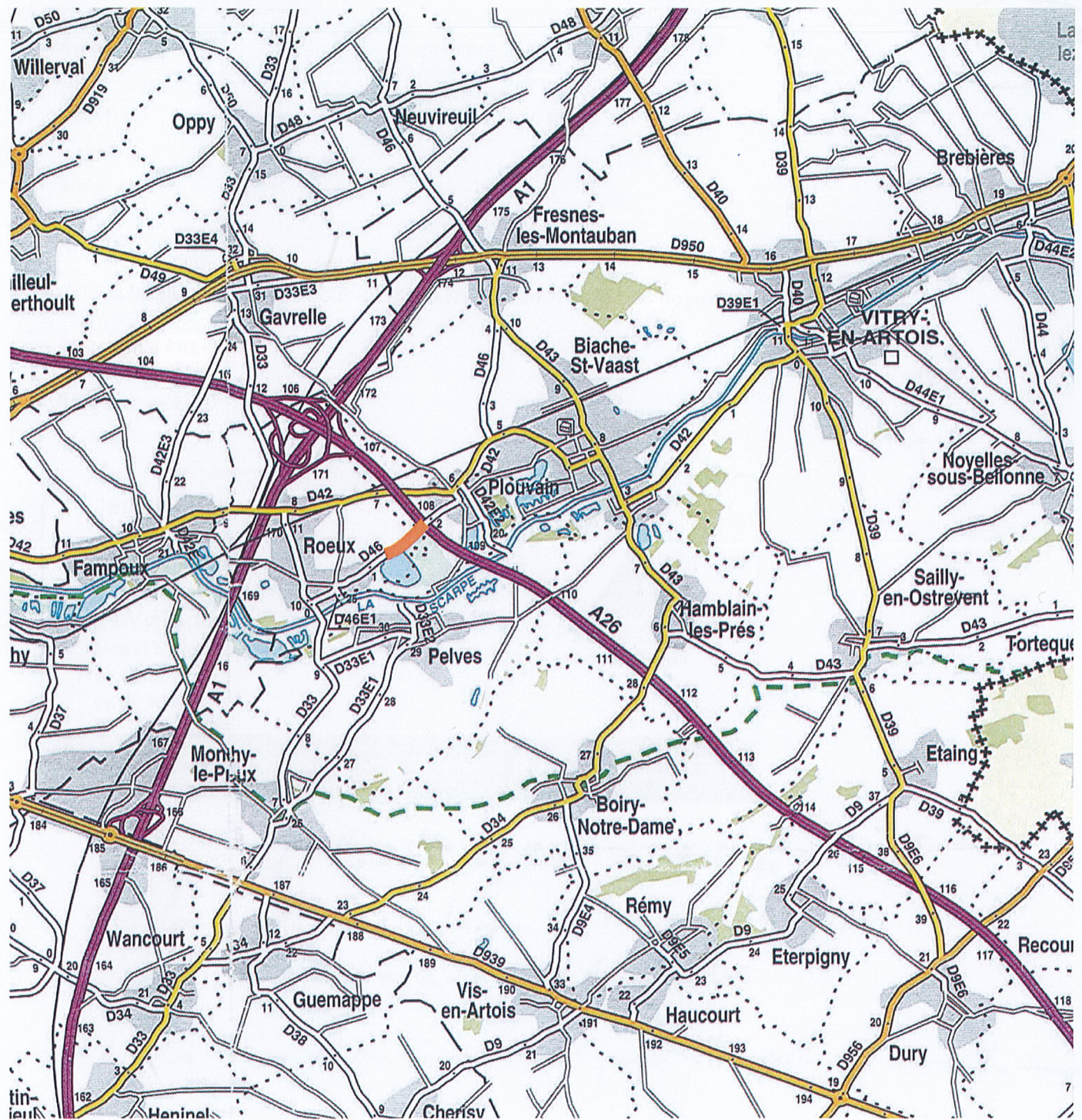
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Po Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Restriction de circulation - limitation de vitesse à 50km/h
 du PR 1+384 à 1+864

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D10E4 et D956
au territoire de la commune de ECOUST-SAINT-MEIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
construction d'éoliennes
Section hors agglomération
du 16 octobre 2019 au 31 janvier 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise NORDEX pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de construction d'éoliennes, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D10E4 du PR 20+100 au PR 21+900 et D956 du PR 7+880 au PR 8+600, hors agglomération, au territoire de la commune de ECOUST-SAINT-MEIN, du 16 octobre 2019 au 31 janvier 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ECOUST-SAINT-MEIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19643AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D10E4 du PR 20+100 au PR 21+900 et D956 du PR 7+880 au PR 8+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ECOUST-SAINT-MEIN, du 16 octobre 2019 au 31 janvier 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de ECOUST-SAINT-MEIN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de ECOUST-SAINT-MEIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....1.6.OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

B Jean-Jacques PÉNE

Julien REMERAND



Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19643AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D154
au territoire de la commune de PLANQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
RENFORCEMENT DES BERGES
Section hors agglomération
du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation de travaux de renforcement de berges qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D154 du PR 11+200 au PR 11+220 côté droit, hors agglomération, au territoire de la commune de PLANQUES, du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019, par la société EUREKA.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de PLANQUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D154 du PR 11+200 au PR 11+220 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PLANQUES, du 21 octobre 2019 au 31 octobre

2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le **17 OCT. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D60
au territoire de la commune de BEAURAINS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
signalisation horizontale
Section hors agglomération
du 23 octobre 2019 au 31 octobre 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise T1 Groupe Helios pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de signalisation horizontale, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D60 du PR 5+560 au PR 6+713, hors agglomération, au territoire de la commune de BEAURAINS, du 23 octobre 2019 au 31 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BEAURAINS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D60 du PR 5+560 au PR 6+713, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAURAINS, du 23 octobre 2019 au 31 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation de la voie rapide de circulation,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**17 OCT. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

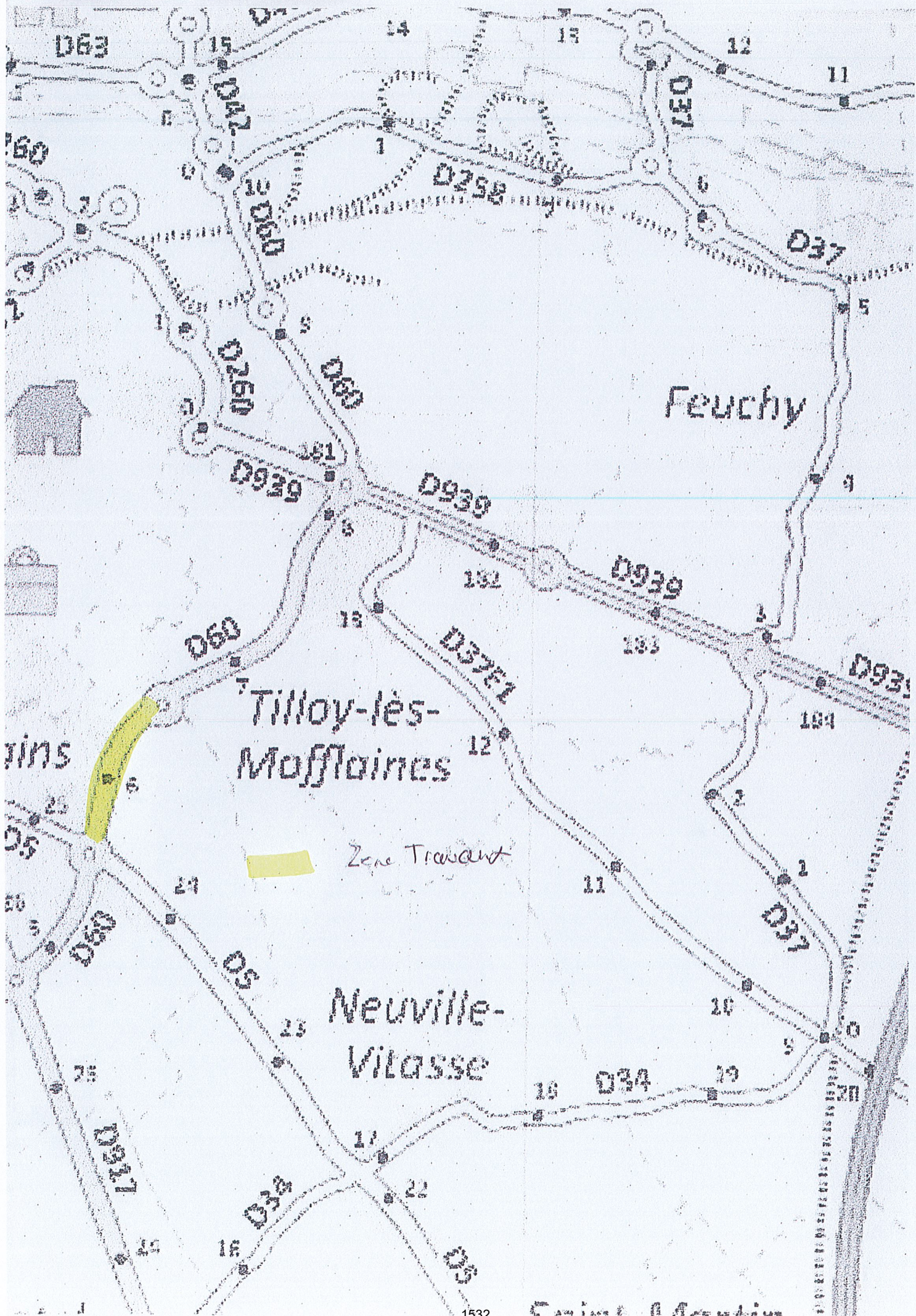
Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19647AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D10E2
au territoire des communes de BEUGNATRE et VAULX-VRAUCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
génie civil pour pose de réseaux télécoms
Section hors agglomération
du 24 octobre 2019 au 13 décembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS AFDEM pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de génie civil pour pose de réseaux télécoms, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D10E2 du PR 11+291 au PR 13+693, hors agglomération, au territoire des communes de BEUGNATRE et VAULX-VRAUCOURT, du 24 octobre 2019 au 13 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEUGNATRE et VAULX-VRAUCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19648AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D10E2 du PR 11+291 au PR 13+693, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUGNATRE et VAULX-VRAUCOURT, du 24 octobre 2019 au 13 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEUGNATRE et VAULX-VRAUCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BEUGNATRE et VAULX-VRAUCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **17 OCT. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

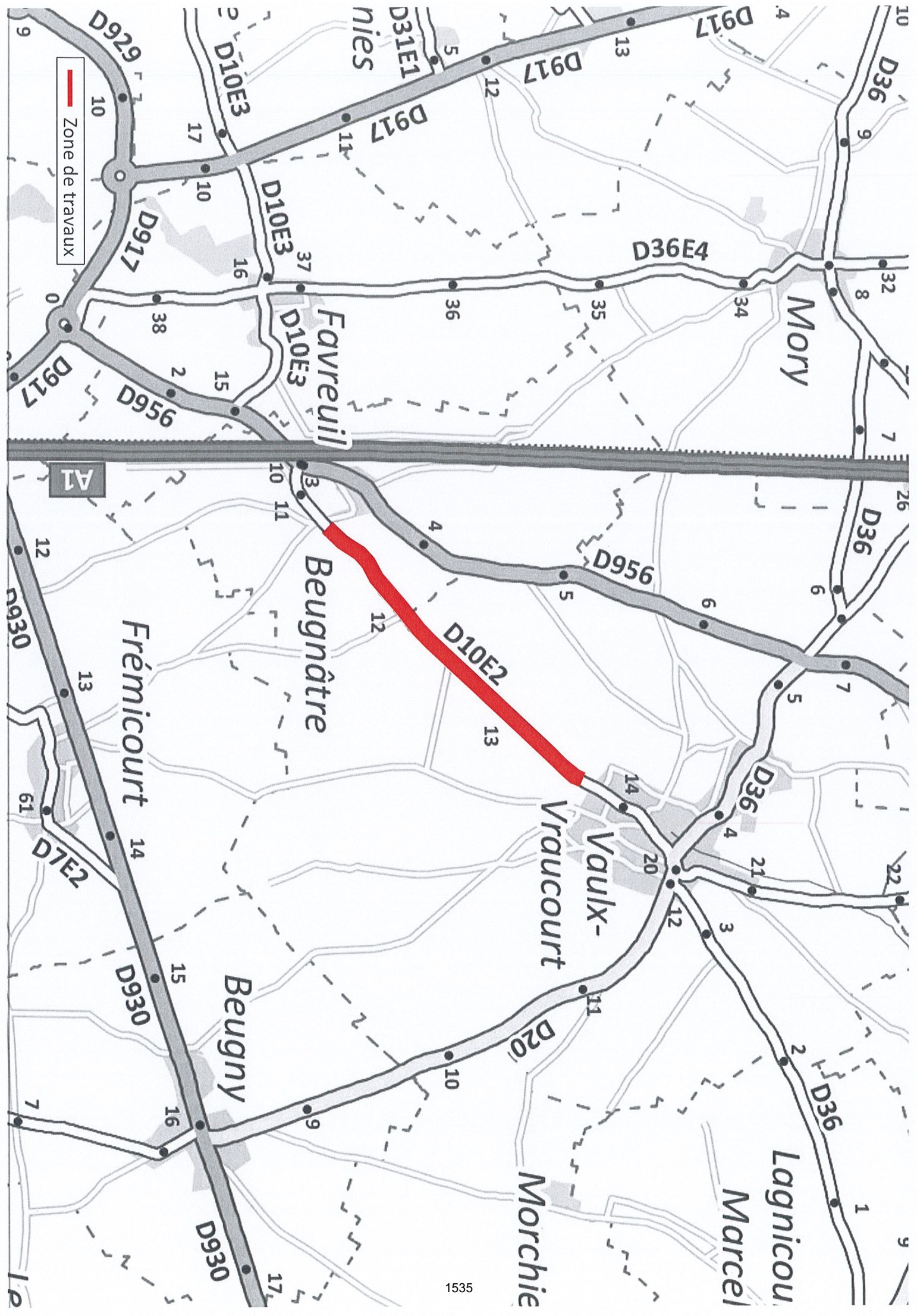
Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19648AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



Zone de travaux

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D83
au territoire des communes de BUNEVILLE, NEUVILLE-AU-CORNET et TERNAS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
POSE DE 3 CHAMBRES L2T + 2294 ML PEHD
Section hors agglomération
du 21 octobre 2019 au 31 janvier 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 11 octobre 2019, par laquelle l'entreprise R LITTORAL TP, fait connaître que la réalisation des travaux de POSE DE 3 CHAMBRES L2T + 2294 ML PEHD, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D83, hors agglomération, au territoire des communes de BUNEVILLE, NEUVILLE-AU-CORNET et TERNAS, du 21 octobre 2019 au 31 janvier 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BUNEVILLE, NEUVILLE-AU-CORNET et TERNAS et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D83 du PR 3+545 au PR 5+796, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUNEVILLE, NEUVILLE-AU-CORNET et TERNAS, du 21 octobre 2019 au 31 janvier 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...~~1...8 OCT.~~ 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE-AU-CORNET, BUNEVILLE et TERNAS - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D18E1 et D930
au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et VELU
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
enfouissement de câble éolien
Section hors agglomération
du 21 octobre 2019 au 29 novembre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise INFRA BUILD, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux d'enfouissement de câble éolien va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D18E1 du PR 15+200 au PR 16+750 et D930 du PR 18+100 au PR 20+100, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et VELU, du 21 octobre 2019 au 29 novembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et VELU,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19667AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Zone Travertin



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138E1
au territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
POSE DE RESEAU HTA
Section hors agglomération
du 22 octobre 2019 au 20 décembre 2019
par l'entreprise TCPA

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la **POSE DE RESEAU HTA** qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D138E1 du PR 23+210 au PR 25+880 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE, du 22 octobre 2019 au 20 décembre 2019, par **l'entreprise TCPA**.

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D138E1 du PR 23+210 au PR 25+880

côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE, du 22 octobre 2019 au 20 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le..... **21 OCT. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée lors du tournage, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 92 et RD 128 au territoire de la commune de LEDINGHEM. (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur la Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois par intérim,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES , le 21 octobre 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois par**

intérim


Christophe DUHAUT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

**Organisation et nomination
dans les Centres, Conseils et
Commissions Consultatifs**

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés est composée des membres indiqués aux 1.1 et 1.2 :

1.1 - Les membres expressément prévus à l'article D 223-26 :

- Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, chargé des pupilles de l'Etat,
- Monsieur Bruno BRECKPOT, responsable de l'Unité des Pupilles de l'Etat ou son représentant Monsieur Didier YGOUT, conseiller pupilles de l'Etat,
- Le responsable du Service départemental de la Protection et de la Prévention de l'Enfance,
- Madame Nathalie KREPA, Chef de Service ou son représentant Monsieur Gaétan MERLOT, Chef de Bureau,
- Madame Ingrid COULIBALY, Chef du Service départemental de l'Adoption et Accès aux Origines ou son représentant Monsieur Philippe LIEBERT, Adjoint au Chef de Service,
- Un magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance : Madame Bénédicte ROBIN, Vice-présidente chargée du Tribunal d'Instance d'Arras ou Monsieur Ahmed BENSLIMANE, Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de Boulogne sur Mer ou Madame Anne-Laure LE GALLOUDEC, Substitut près le Tribunal de Grande Instance de Béthune ou Monsieur Pascal SOCKEEL, Vice-président chargé des fonctions de Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de Béthune.
- Un médecin,
- Madame Marie-Hélène LEROY, médecin de Protection Maternelle et Infantile à Lens ou Madame Elisabeth RENOU, médecin de Protection Maternelle et Infantile à Arras,
- Un psychologue pour enfant ou un pédopsychiatre,
- Madame Anne GOULOIS, psychologue enfance à la Maison du Département Solidarité de Arques ou Madame Emmanuelle KOVAC, psychologue enfance à la Maison du Département Solidarité d'Arras,
- Un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame Karine CONTY, cadre médico-social à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille ou Madame Sylvie HAVET, cadre médico-social à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille,
- Un représentant de la Fédération Nationale des Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais,
- Monsieur Patrick FOULON, membre de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais ou Madame Maryse DOUTRELON-GRESSEL, Présidente de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillie en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais.

Et notamment les membres suivants :

- Madame Sarah DROMART, chef de Bureau chargé de l'Examen de la Situation et du Statut du mineur confié,
- Un responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Un chef de Service Socio-Educatif ou de Pôle Accompagnement Départemental,
- Madame Anne DEGRENDEL, chef de Service au Pôle Accompagnement de Béthune ou Monsieur Gilles LEBAS, chef du Pôle Accompagnement de Saint Omer,
- Un représentant de la Direction des Affaires juridiques,
- Madame Audrey LATTUCA et Madame Marie QUAI,
- Un représentant des Assistants Familiaux du Département : Madame Sylvie BLANC, assistante familiale ressource à la Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin ou Madame Sylvie LEGRAND, assistante familiale ressource,

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190515-
DEF19COMPCESEC-AR
Date de réception préfecture sur 3
01/10/2019

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras le **15 MAI 2019**

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Arrêté modificatif portant règlement intérieur de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais.

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Vu les articles L 223-1 et D 223-26 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : Objet du Règlement Intérieur

Le présent règlement a pour objet de fixer le fonctionnement de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC).

ARTICLE 2 : Mission de la Commission

La CESSEC est chargée d'examiner :

1/ chaque année, la situation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance depuis plus d'un an, lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique paraît inadapté à ses besoins ;

2/ tous les 6 mois, la situation des enfants âgés de moins de 2 ans.

ARTICLE 3 : Composition de la Commission

3.1 - La Commission est composée des membres énoncés à l'article D 223-26 :

- Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, chargé des pupilles de l'Etat ;
- Le responsable du Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance ou son représentant ;
- Le responsable du Service Départemental de l'Adoption ou son représentant ;
- Un magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance ;
- Un médecin ;
- Un psychologue pour enfant ou un pédopsychiatre ;
- Un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Un représentant de la Fédération Nationale des Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance ;

Elle est notamment composée des membres suivants :

- Un représentant de la Direction des Affaires Juridiques ;
- Un responsable de Secteur Aide Sociale à l'Enfance ;
- Un chef de Service Educatif du Pôle Accompagnement
- Un représentant des Assistants Familiaux du Département

3.2 - Le secrétariat est assuré par le Service de l'Adoption et Accès aux Origines – Direction de l'Enfance et de la Famille.

3.3 – Les membres sont nommés pour une durée équivalente au mandat départemental soit 6 ans.

La composition est renouvelée à chaque renouvellement de l'assemblée départementale.

En cas de vacance d'un siège d'un membre de la commission, quelle qu'en soit la cause, il est procédé à une autre nomination selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Convocations et ordre du jour

4.1 - Le secrétariat de la commission établit le calendrier annuel des séances qui est adressé par courrier postal ou électronique à chacun des membres de la commission.

La commission se réunit une fois par mois, sauf juillet et août, sur convocation adressée par le secrétariat, qui arrête l'ordre du jour.

L'envoi des fiches de repérage est transmis au Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance cinq à six semaines avant le passage en commission.

Retour des fiches de repérage par le Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance dans un délai de 10 jours.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190515- DEF19REGINTCESS-AR Date de réception en préfecture 01/10/2019

Le secrétariat de la commission envoie une convocation et l'ordre du jour par voie électronique au plus tard cinq jours calendaires avant la séance.

4.2 - La commission peut être saisie par le Président du Conseil départemental sur proposition du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance agissant par délégation, sur la base du rapport sur la situation de l'enfant prévu à l'article L 223-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans ce cas de figure, la commission se réunit dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Réunions

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Tous les participants aux séances de la commission signent une feuille de présence.

Les dossiers d'examen présentés à la commission doivent comporter l'ensemble des pièces prévues par l'article L 223-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Avis

La commission émet un avis sur chaque situation et un procès-verbal de séance est rédigé et signé par l'ensemble des membres présents.

Chaque avis motivé est mentionné au procès-verbal et transmis au Président du Conseil départemental par délégation au Responsable de Secteur Aide Sociale à l'Enfance.

La commission peut ajourner sa délibération et demander qu'il soit procédé à des investigations complémentaires dont le motif et l'objet doivent être énumérés au procès-verbal.

ARTICLE 7 : Déontologie et Secret

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance sous les peines et dans les conditions prévues par l'article 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

Pour chacun des dossiers prévus à l'ordre du jour, les membres qui auraient un lien personnel avec le mineur concerné ou un intérêt en lien avec le dossier étudié, doivent en informer préalablement le secrétariat de la commission. Lors de l'examen du dossier, il lui sera demandé de quitter la salle.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement sera publié au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190515-
DEF19REGINTCESS-AR
Date de réception en préfecture
01/10/2019

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras le **15 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LEROY



(Handwritten signature in blue ink)

Enquêtes publiques



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LONGUENESSE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LONGUENESSE au Conseil départemental, en date du 21 février 2019, portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement qui s'y applique ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 03 juin 2019 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de LONGUENESSE et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

VU la décision en date du 22 juillet 2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Philippe DUPUIT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de LONGUENESSE, pour une durée de 33 jours, du 16 octobre 2019 à 14h00 au 18 novembre 2019 inclus à 17h00.

Article 2:

Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie LONGUENESSE pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- le lundi et mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Philippe DUPUIT, commissaire enquêteur, Mairie de LONGUENESSE, 13 rue Joliot Curie 62219 LONGUENESSE ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boisements.longuenesse@pasdecalais.fr

Article 4:

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie de LONGUENESSE les :

- mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de LONGUENESSE.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de LONGUENESSE.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>
- en mairie de LONGUENESSE aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 :

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecals.fr

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à M. le Maire de LONGUENESSE.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 septembre 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
LE DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HOULLE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HOULLE au Conseil départemental, en date du 19 février 2019 portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et règlementé et le règlement qui s'y applique ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 03 juin 2019 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de HOULLE et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

VU la décision en date du 18 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Yves ALLIENNE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de HOULLE, pour une durée de 33 jours, du 17 octobre 2019 à 14h00 au 19 novembre 2019 inclus à 17h00.

Article 2 :

Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de HOULLE pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- le lundi de 14h00 à 18h30
- le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h30

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Yves ALLIENNE, commissaire enquêteur, Mairie de HOULLE, 12 route de Watten 62910 HOULLE ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boisements.houlle@pasdecalais.fr

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie de HOULLE les :

- **jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **mardi 29 octobre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 7 novembre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 19 novembre 2019 de 14h00 à 17h00**

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux

journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de HOULLE.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de HOULLE.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>
- en mairie de HOULLE aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier

d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 :

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à M. le Maire de HOULLE.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 septembre 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
LE DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAIRMARAIS

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CLAIRMARAIS au Conseil départemental, en date du 25 février 2019 portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement qui s'y applique ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 03 juin 2019 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

VU la décision en date du 22 juillet 2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Philippe DUPUIT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS, pour une durée de 35 jours, du 16 octobre 2019 à 9h00 au 20 novembre 2019 inclus à 12h00.

Article 2 :

Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de CLAIRMARAIS pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- du mardi au samedi de 8h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Philippe DUPUIT, commissaire enquêteur, Mairie de CLAIRMARAIS, 2 route d'Arques 62500 CLAIRMARAIS ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boisements.clairmarais@pasdecalais.fr

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie de CLAIRMARAIS les :

- **mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 31 octobre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 12 novembre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 20 novembre 2019 de 9h00 à 12h00**

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux

journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de CLAIRMARAIS.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de CLAIRMARAIS.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>
- en mairie de CLAIRMARAIS aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 :

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à M. le Maire de CLAIRMARAIS.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 septembre 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
LE DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE EPERLECQUES

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de EPERLECQUES au Conseil départemental, en date du 13 février 2019 portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement qui s'y applique ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 03 juin 2019 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de EPERLECQUES et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

VU la décision en date du 18 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Yves ALLIENNE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de EPERLECQUES, pour une durée de 33 jours, du 17 octobre 2019 à 9h00 au 19 novembre 2019 inclus à 12h00.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie EPERLECQUES pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Yves ALLIENNE, commissaire enquêteur, Mairie de EPERLECQUES, 5 rue de la Mairie 62910 EPERLECQUES ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boisements.eperlecques@pasdecalais.fr

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie de EPERLECQUES les :

- jeudi 17 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- mardi 29 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- mardi 19 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux

journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de EPERLECQUES.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de EPERLECQUES.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>
- en mairie de EPERLECQUES aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier

d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 :

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à M. le Maire de EPERLECQUES.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 septembre 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
LE DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ARQUES

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ARQUES au Conseil départemental, en date du 11 février 2019, portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et règlementé et le règlement qui s'y applique ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 03 juin 2019 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de ARQUES et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

Vu la décision en date du 22 juillet 2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Philippe DUPUIT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de ARQUES, pour une durée de 35 jours, du 05 novembre 2019 à 14h00 au 10 décembre 2019 inclus à 17h00.

Article 2 :

Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la Mairie de ARQUES pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf le lundi 11 novembre 2019)
- le mardi, mercredi, jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Philippe DUPUIT, commissaire enquêteur, Mairie de ARQUES, place Roger Salengro 62510 ARQUES ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boisements.arques@pasdecalais.fr

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie de ARQUES les :

- **mardi 05 novembre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 15 novembre 2019 de 09h00 à 12h00**
- **lundi 02 décembre 2019 de 09h00 à 12h00**
- **mardi 10 décembre 2019 de 14h00 à 17h00**

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins

avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de ARQUES.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par Madame le Maire de la commune de ARQUES.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>
- en Mairie de ARQUES aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier

d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 :

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à Madame le Maire de ARQUES.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 octobre 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
LE DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FICHEUX AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL ET BOISLEUX-AU-MONT

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et ses articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX au Conseil départemental, en date du 26 février 2019, portant sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que sur les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 03 juin 2019, décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;

Vu la décision en date du 18 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement de la commune de FICHEUX avec une extension sur les communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL et BOISLEUX-AU-MONT, pour une durée de 37 jours, du 18 décembre 2019 à 14h00 jusqu'au 24 janvier 2020 inclus à 18h00.

Article 2 :

Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de FICHEUX pendant un mois, du 18 décembre 2019 à 14h00 jusqu'au 24 janvier 2020 inclus à 18h00, et seront consultables aux jours et horaires suivants :

- **les lundis de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00, (sauf le lundi 30 décembre 2019)**
- **les mercredis de 14h30 à 17h30 (sauf le mercredi 25 décembre 2019 et le mercredi 1^{er} janvier 2020)**
- **les vendredis de 14h30 à 17h30 (sauf le vendredi 27 décembre 2019)**

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur ou sur le registre d'enquête numérique accessible depuis le site internet du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard PORQUIER, commissaire enquêteur, Mairie de FICHEUX, 14 rue Hector Bonnel 62173 FICHEUX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : amenagement-foncier-ficheux@mail.registre-numerique.fr avant le 24 janvier 2020 à 18h00.

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies des communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL, BOISLEUX-AU-MONT, AGNY et WAILLY, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies concernées.

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie de FICHEUX les observations du public les :

- **mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 15 janvier 2020 de 14h00 à 18h00**
- **vendredi 24 janvier 2020 de 14h00 à 18h00**

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches et par tout autre procédé s'effectuera dans les communes de FICHEUX, BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL, BOISLEUX-AU-MONT, AGNY, WAILLY.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>),
- en mairie de FICHEUX aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 11 :

Au terme de l'enquête publique, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et après avoir recueilli l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, puis celui des communes concernées, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ordonnera l'opération d'aménagement foncier et en fixera le périmètre.

Article 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- à Messieurs les Maires des communes de FICHEUX, BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL, BOISLEUX-AU-MONT, AGNY, WAILLY.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 octobre 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
LE DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM au Conseil départemental, en date du 11 février 2019, portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement qui s'y applique ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 03 juin 2019 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

Vu la décision en date du 22 juillet 2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Philippe DUPUIT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, pour une durée de 35 jours, du 05 novembre 2019 à 09h00 au 09 décembre 2019 inclus à 17h00.

Article 2 :

Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 (sauf le lundi 11 novembre 2019)
- le vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Philippe DUPUIT, commissaire enquêteur, Mairie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, place Cotillon Belin CS 7101 62505 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boisements.saint.martin.lez.tatinghem@pasdecalais.fr

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM les :

- mardi 05 novembre 2019 de 09h00 à 12h00
- vendredi 22 novembre 2019 de 13h45 à 16h45
- mardi 03 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- lundi 09 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

- en mairie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 :

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à M. le Maire de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 octobre 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
LE DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALPERWICK

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SALPERWICK au Conseil départemental, en date du 21 février 2019, portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement qui s'y applique ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 03 juin 2019 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de SALPERWICK et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

Vu la décision en date du 18 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Yves ALLIENNE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de SALPERWICK, pour une durée de 31 jours, du 15 novembre 2019 à 09h00 au 16 décembre 2019 inclus à 12h00.

Article 2 :

Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de SALPERWICK pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- le lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le mardi et jeudi de 14h00 à 18h00
- le vendredi de 09h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Yves ALLIENNE, commissaire enquêteur, Mairie de SALPERWICK, rue de la Clé-des-Champs 62500 SALPERWICK ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boisements.salperwick@pasdecalais.fr

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie de SALPERWICK les :

- **vendredi 15 novembre 2019 de 09h00 à 12h00**
- **vendredi 29 novembre 2019 de 09h00 à 12h00**
- **lundi 09 décembre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **lundi 16 décembre 2019 de 09h00 à 12h00**

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de SALPERWICK.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de SALPERWICK.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>
- en mairie de SALPERWICK aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 :

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à M. le Maire de SALPERWICK.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 octobre 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
LE DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TILQUES

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de TILQUES au Conseil départemental, en date du 17 janvier 2019 portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement qui s'y applique ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 03 juin 2019 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de TILQUES et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

Vu la décision en date du 18 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Yves ALLIENNE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de TILQUES, pour une durée de 31 jours, du 15 novembre 2019 à 14h00 au 16 décembre 2019 inclus à 17h00.

Article 2 :

Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de TILQUES pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- le lundi de 13h30 à 18h00
- le mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Yves ALLIENNE, commissaire enquêteur, Mairie de TILQUES, 21 rue de l'Eglise 62500 TILQUES ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boisements.tilques@pasdecals.fr

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie de TILQUES les :

- **vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 29 novembre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **lundi 09 décembre 2019 de 09h00 à 12h00**
- **lundi 16 décembre 2019 de 14h00 à 17h00**

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de TILQUES.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de TILQUES.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>
- en mairie de TILQUES aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 :

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à M. le Maire de TILQUES.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 octobre 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
LE DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**



Pôle Solidarités

Direction Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : le dossier complet, en date du 26 juin 2019, déposé par Monsieur Guillaume DELALE, Président de la SAS « Aux Petits Bouts », concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à LENS (62300), à compter du 26 septembre 2019 ;

Vu : la demande de dérogation à la qualification pour le recrutement du référent technique en date du 31 décembre 2018 ;

Vu : l'avis du Maire de LENS, sollicité le 14 mai 2019, distribué le 16 mai 2019, réputé avoir été donné le 17 juin 2019 ;

Vu : l'avis du Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, en date du 23 septembre 2019 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : La SAS « Aux Petits Bouts » dont le siège social est situé 18 rue Etienne Dolet à LENS (62300), est autorisée à créer une micro-crèche à compter du 26 septembre 2019 dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « Aux Petits Bouts »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Aux Petits Bouts », 18 rue Etienne Dolet à LENS (62300)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap
- *Personnel de l'établissement* :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine) : Audrey MAVARO, éducatrice spécialisée par dérogation à la qualification
 - Une éducatrice spécialisée (0,5 ETP, temps partagé entre le suivi technique et l'encadrement des enfants) ; quatre personnes titulaires du CAP petite enfance (2 ETP) ; trois CAP petite enfance en cours de recrutement (1,21 ETP)

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour trois enfants présents et de deux professionnels dès lors que 4 enfants ou plus sont présents. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

- **Locaux :** Les recommandations formulées par le Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, lors de sa visite du 23 septembre 2019, sont à prendre en compte pour améliorer la sécurité des enfants, accueillis dans les conditions de travail du personnel : afficher les numéros d'urgence et le plan d'évacuation, près de l'entrée.

062-22620012-20191016-201920-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception, préfecture : 16/10/2019

- **Fonctionnement :**

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 06h30 à 19h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles, des horaires et jours d'ouverture complémentaires pourront être proposés.
- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.


Article 3 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le **- 4 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général des Services



Hervé WALCZAK

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens / Liévin
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Lens 1
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de LENS
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Pôle Solidarités

Direction Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : le dossier complet, en date du 06 août 2019, déposé par Madame Anaïs EVRARD, gérante de la SARL « LES BRINDILLES », concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à AIRE-SUR-LA-LYS (62120), à compter du 30 septembre 2019 ;

Vu : le courrier, en date du 06 août 2019, de Madame Anaïs EVRARD, concernant une demande de dérogation à la durée de l'expérience professionnelle pour être référent technique de la micro-crèche et pour assurer ponctuellement l'encadrement des enfants ;

Vu : l'avis du Maire d'AIRE-SUR-LA-LYS, sollicité le 06 août 2019, distribué le 08 août 2019, réputé avoir été donné le 09 septembre 2019 ;

Vu : l'avis du Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, en date du 06 septembre 2019 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « LES BRINDILLES » dont le siège social est situé 20 Résidence Les Hérons, Chemin du bois à AIRE-SUR-LA-LYS (62120), est autorisée à créer une micro-crèche à compter du 30 septembre 2019 dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SARL « LES BRINDILLES »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Les Brindilles », 20 Résidence Les Hérons, Chemin du bois à AIRE-SUR-LA-LYS (62120)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.
- *Personnel de l'établissement* :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine) : Anaïs EVRARD, puéricultrice, par dérogation à la durée de l'expérience professionnelle.
 - Une puéricultrice (0,91 ETP, temps partagé entre le suivi technique et l'encadrement des enfants) ; une auxiliaire de puériculture (1 ETP) ; un CAP petite enfance (1 ETP).

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour trois enfants présents et de deux professionnels dès lors que 4 enfants ou plus sont présents. Le personnel doit être aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

Accusé de réception en préfecture
062226200012-20191016-201918-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception en préfecture : 16/10/2019

• *Fonctionnement :*

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 07h00 à 20h00 et le samedi de 08h00 à 13h00 selon la demande, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 3 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le - 7 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général des Services

Hervé WALCZAK

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Artois
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arques
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire d'AIRE-SUR-LA-LYS
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : le dossier complet, en date du 19 avril 2019, déposé par Monsieur Thierry KAWALEC, Président de la SAS « POM D'API », concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à NOYELLES-GODAULT (62144), à compter de la date de signature du présent arrêté ;
- Vu** : la demande de dérogation à la qualification pour le recrutement du référent technique en date du 06 mai 2019 ;
- Vu** : l'avis du Maire de NOYELLES-GODAULT, en date du 10 mai 2019 ;
- Vu** : la décision défavorable du Président du Conseil départemental, en date du 19 juillet 2019, concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à NOYELLES-GODAULT (62950) ;
- Vu** : la demande de recours gracieux, en date du 21 août 2019, déposée par Monsieur Thierry KAWALEC, Président de la SAS « POM D'API », tendant à obtenir l'autorisation de créer une micro-crèche ;
- Vu** : l'avis du Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile en date du 23 septembre 2019 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : La SAS « POM D'API » dont le siège social est situé 12 rue de la Liberté à DOURGES (62119), est autorisée à créer une micro-crèche à compter du 07 octobre 2019 dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « POM D'API »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Pom d'Api », 1 rue Anne Franck à NOYELLES-GODAULT (62950)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Personnel de l'établissement* :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine) : Charlotte DUPONT, infirmière, par dérogation à la qualification (0,23 ETP)
 - Une auxiliaire de puériculture (1 ETP) ; deux CAP petite enfance (1,43 ETP) ; une assistante maternelle (0,57 ETP)

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour trois enfants présents et de deux professionnels dès lors que 4 enfants ou plus sont présents.

Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

• *Fonctionnement :*

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées par l'arrêté sus-cité et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 07h00 à 18h30 et le mercredi de 07h00 à 17h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire ; selon les besoins des familles, des horaires et jours d'ouverture complémentaires pourront être proposés.
- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique.
- Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SAS « POM D'API » pourra avoir recours aux professionnels de l'autre micro-crèche de la SARL, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191016-201921-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception en préfecture : 16/10/2019

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 3 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à ARRAS, le **- 7 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général des Services



Hervé WALCZAK

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens / Liévin
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Hénin
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de NOYELLES-GODAULT
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

- *Direction de l'établissement* : Gwendoline MUCHA, éducatrice de jeunes enfants (0,62 ETP) ;
- *Médecin de l'établissement* : Docteur Marine VANDENABEELE
- *Personnel de l'établissement* : Une éducatrice de jeunes enfants (0,30 ETP) ; trois auxiliaires de puériculture (2,60 ETP) ; cinq CAP petite enfance (4,80 ETP).

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, cet effectif ne peut pas être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

- *Fonctionnement* :
 - L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 06h15 à 18h15, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
 - Le nombre d'enfants accueillis simultanément peut être modulé à 8 places de 06 h15 à 08 h15 et de 17h15 à 18h15.

Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 4 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le - 8 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général des Services


Hervé WALCZAK

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Artois
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arques
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire d'HELFAUT
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Pôle Solidarités

Direction Enfance et Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 09 novembre 2012, autorisant la création de la micro-crèche associative « Le Petit Monde de Siméon » à LIBERCOURT ;
- Vu** : le courrier de Madame Annick GRAUWIN, Présidente de l'Association « Le Petit Monde de Siméon », en date du 23 mai 2019, relatif au déménagement de la micro-crèche de LIBERCOURT à OIGNIES ;
- Vu** : le dossier complet, en date du 16 septembre 2019, déposé par Madame Annick GRAUWIN, Présidente de l'Association « Le Petit Monde de Siméon » pour solliciter la poursuite de fonctionnement suite au déménagement de la micro-crèche « Le Petit Monde de Siméon » de LIBERCOURT à OIGNIES, à compter de la date de signature du présent arrêté ;
- Vu** : la demande de dérogation à la qualification pour la poursuite de fonction du référent technique en date du 06 septembre 2019 ;
- Vu** : l'avis du Maire de OIGNIES, en date du 1^{er} octobre 2019 ;
- Vu** : l'avis du Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, en date du 18 septembre 2019 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 09 novembre 2012, visé ci-dessus, suite au déménagement de la micro-crèche « Le Petite Monde de Siméon » de Libercourt à Oignies ;

Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 09 novembre 2012, visé ci-dessus, est modifié comme suit à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : L'Association « Le Petit Monde de Siméon » dont le siège social est situé Parc d'Activité du Château, 4 rue Gutenberg à CARVIN (62220), est autorisée à assurer la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

Article 3 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : l'Association « Le Petit Monde de Siméon »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Le Petit Monde de Siméon », 76 rue Emile Basly à OIGNIES (62590)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 5 ans révolus.

• *Personnel de l'établissement :*

- Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement) : Bénédicte CARBONNIER, infirmière, par dérogation à la qualification.
- Une infirmière (1 ETP, temps partagé entre le suivi technique et l'encadrement des enfants), une auxiliaire de puériculture (0,47 ETP), quatre personnes titulaires du CAP petite enfance (2,35 ETP) et une personne titulaire du CAP d'accompagnant éducatif petite enfance (0,41 ETP).

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, cet effectif ne peut pas être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article R.2324-42 du code de la santé publique. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

• *Fonctionnement :*

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 19h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles, des horaires et jours d'ouverture complémentaires pourront être proposés.
- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
- Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, l'Association pourra avoir recours aux professionnels de l'autre micro-crèche de l'Association, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 4 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le - 9 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général des Services


Hervé WALCZAK

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire d'Hénin / Carvin
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Carvin
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de OIGNIES
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Pôle Solidarités
Direction Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : le dossier complet, en date du 10 juillet 2019, déposé par Madame Marie-José GHILAIN, gérante de la SASU « LES NOURRIS'ONS 2 », concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à SAINTE-CATHERINE (62223) ;
- Vu** : l'avis du Maire de SAINTE-CATHERINE, en date du 09 juillet 2019 ;

Considérant le non achèvement des travaux au 10 octobre 2019, date d'expiration du délai dans lequel le Président du Conseil départemental doit accorder ou non son autorisation d'ouverture de la structure ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, l'absence de réponse du Président du Conseil départemental vaut autorisation d'ouverture ;

Considérant que le Code de la santé publique ne prévoit pas la possibilité de demander un report de la date d'ouverture une fois le dossier déposé complet ;

Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de création de l'établissement d'accueil de type micro-crèche « Les Nourris'Sons » située 11, place de la République à SAINTE-CATHERINE (62223) est refusée compte tenu du motif suivant :

« Constat lors de la visite du médecin de PMI prévue à l'article R 2324-23 du code de la Santé Publique réalisée le 09 octobre 2019 du non achèvement des travaux ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le **10 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général des Services

Hervé WALCZAK

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrogeois
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arras Nord
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de SAINTE-CATHERINE
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION ET A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE
DE L'EHPAD HENRI GUIDET A BAPAUME GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 31 mars 2019 à Monsieur Arnaud CORVAISIER ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 20 juin 2016 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Henri Guidet à Bapaume géré par le centre hospitalier de Bapaume et établissant la capacité de l'établissement à 163 places d'hébergement permanent ;

Vu la demande présentée le 18 avril 2016 par Madame la directrice de l'EHPAD « Henri Guidet » du centre hospitalier de Bapaume sollicitant la création de 2 places d'hébergement temporaire et la reconnaissance de 2 unités de vie Alzheimer de 12 places chacune au sein de son établissement ;

Vu le dossier réceptionné le 14 novembre 2016 à l'ARS et le 15 janvier 2019 au conseil départemental de la part du centre hospitalier de Bapaume sollicitant la création d'une unité pour personnes handicapées âgées (UVPHA) par transformation de 12 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Henri Guidet à Bapaume ;

Considérant que la création de 2 places d'hébergement temporaire et la reconnaissance de 2 unités de vie Alzheimer sont adossées à la restructuration architecturale de l'EHPAD « Henri Guidet » géré par le centre hospitalier de Bapaume et à la reconstruction de nouveaux locaux ;

Considérant que ce projet permettra de pallier à la croissance significative de la dépendance, d'adapter l'offre de prise en charge au public accueilli et d'améliorer la qualité de vie des résidents par la modernisation de l'établissement ;

Considérant que l'accueil temporaire, en tant que modalité d'aide aux aidants, favorise le maintien à domicile des personnes âgées, conformément aux orientations du projet régional de santé et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale ;

Considérant que le projet d'extension répond aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédits de paiement pour l'agence régionale de santé ;

Considérant que la création de l'UVPHA permettra d'apporter une réponse aux besoins des personnes handicapées âgées sur le territoire ;

Considérant que la création de l'UVPHA par transformation de places existantes s'effectue avec un financement spécifique de la part du conseil départemental permettant l'accompagnement éducatif des personnes accueillies ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création de 2 places d'hébergement temporaire, la transformation de 24 places d'hébergement permanent en 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer en 2 unités de vie de 12 places chacune et la reconnaissance d'une unité de vie pour personnes handicapées âgées de 12 places au sein de l'EHPAD Henri Guidet à Bapaume géré par le centre hospitalier de Bapaume, sont autorisées.

La capacité totale de l'EHPAD Henri Guidet à Bapaume est portée à 165 places réparties de manière suivante:

- 127 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de 2 unités de vie Alzheimer (UVA),
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées (UVPHA).

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 62 010 007 3

FINESS de l'établissement : 62 011 116 1

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 165 places.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

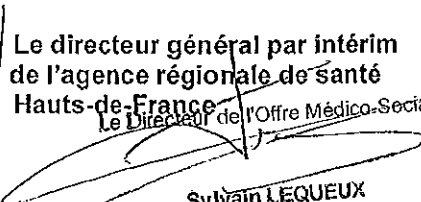
Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice du centre hospitalier de Bapaume – 57 avenue Winston Churchill – CS 90006 – 62022 Arras cedex.

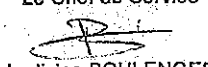
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

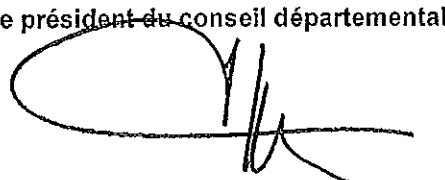
Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Bapaume.

A Lille le, 29 AOUT 2019

Le directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX
Arnaud CORVAISIER

POUR AMPLIATION
Arras le 11/10/2019
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Chef de Service

Ludvine BOULENGER

Le président du conseil départemental

Jean-Claude LEROY

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES
(PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LES REMPARTS A LILLERS**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 31 mars 2019 à Monsieur Arnaud CORVAISIER ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;
- Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;
- Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision conjointe du 14 avril 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Remparts à Lillers et établissant la capacité totale de l'établissement à 130 places, réparties en 115 places d'hébergement permanent et 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- Vu les éléments transmis par l'établissement et visant la labellisation "PASA" de l'EHPAD Les Remparts à Lillers à hauteur de 14 places ;
- Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 7 mars 2017 ;
- Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 25 janvier 2019 ;
- Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Les Remparts de Lillers est autorisée sans extension de la capacité d'accueil.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Les Remparts de Lillers est de 130 places, réparties de la manière suivante :

- 115 places d'hébergement permanent,
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620 101 931

N° FINESS de l'établissement : 620 118 653

L'établissement est labellisé pour un PASA à hauteur de 14 places.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 130 places.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD Les Remparts – 14 bis rue de la Gare – 62190 Lillers.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Directeur Général des services du Département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du Département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Lillers,

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 30 AOUT 2019

V/ Le directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

ANN QUEVERUE

Arnaud CORVAISIER

Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 23 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef de Service

Ludivine BOULENGER

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) A LILLERS GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LILLERS

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-3, R.313-1 à R.313-10.2, D.312-1 à D.312-7-1 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 31 mars 2019 à Monsieur Arnaud CORVAISIER ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 15 avril 2008 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile (SAAD) à Lillers géré par le CCAS de Lillers ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement du SSIAD de Lillers géré par le CCAS de Lillers et établissant la capacité totale du service à 44 places pour personnes âgées ;

Vu le dossier réceptionné le 27 décembre 2018 de la part du CCAS sollicitant la création d'un SPASAD par regroupement du SAAD et du SSIAD de Lillers ;

Considérant que la création du SPASAD facilitera la prise en charge globale des personnes accompagnées et permettra de coordonner les interventions du SAAD et du SSIAD ;

Considérant que la création du SPASAD géré par le CCAS de Lillers est une opération qui s'effectue à moyens constants ;

Considérant que les missions assurées par le SPASAD feront l'objet d'une présentation budgétaire distincte afin de respecter chaque enveloppe de financement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général par intérim de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRENTENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Lillers par regroupement du SAAD et du SSIAD de Lillers gérés par le CCAS, est autorisée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 010 980 1

N° FINESS de l'établissement : 620 034 330

Article 2 : La capacité autorisée du SSIAD du SPASAD de Lillers est de 44 places pour personnes âgées.

Article 3 : La zone d'intervention du SPASAD de Lillers se limite à la commune de Lillers.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^{ème} alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général par intérim de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président du centre communal d'action sociale – Hôtel de Ville – Place Roger Salengro – 62190 Lillers.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du Département de Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Lillers.

Fait à Lille, le

30 AOUT 2019

Le directeur général par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline CHEVERUE

Arnaud CORVAISIER

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arras le: 23 SEP. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service

Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PLACES D'HEBERGEMENT DU FOYER LE
CHEMIN VERT GERE PAR L'APEI DE SAINT-OMER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 1978 autorisant l'APEI de Saint-Omer à créer un foyer d'hébergement de 48 places à Saint-Martin-au-Laërt,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juillet 2018 modifiant la répartition des 48 places du foyer « Le Chemin Vert » de Saint-Martin-au-Laërt en 41 places d'hébergement permanent de type foyer d'hébergement, 3 places d'hébergement permanent de type EHPA-H (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées) et 4 places d'hébergement permanent de type foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de l'APEI de Saint-Omer en date du 10 juillet 2019 portant sur la répartition des 48 places du foyer « Le Chemin Vert » de Saint-Martin-au-Laërt.

Considérant la recomposition en cours de l'offre d'hébergement à destination des adultes en situation de handicap de l'APEI de Saint-Omer actée dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 conclu entre l'association, le Département du Pas-de-Calais et l'Agence Régionale de Santé.

Considérant que la diversification de l'offre d'hébergement à destination des adultes en situation de handicap de l'APEI de Saint-Omer répond aux besoins identifiés sur le territoire.

Considérant que la nouvelle répartition proposée pour les 48 places du foyer « Le Chemin Vert » de Saint-Martin-au-Laërt correspond à l'évolution des besoins des personnes accueillies.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les 48 places du foyer « Le Chemin Vert » de Saint-Martin-au-Laërt, géré par l'APEI de Saint-Omer, se répartissent désormais comme suit :

- 36 places d'hébergement permanent de type foyer d'hébergement ;
- 7 places d'hébergement permanent de type EHPA-H (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées) ;
- 5 places d'hébergement permanent de type foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes.

Article 2 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'APEI de Saint-Omer - 65 rue du Chanoine Deseille 62500 Saint-Martin-au-Laërt.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie d'Hesdin.

Article 6 :


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
- Monsieur le Maire de Saint-Martin-au-Laërt

POUR AMPLIATION
Arras le: 04 OCT 2019
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Chef de Service

Ludivine BOULENGER

ARRAS, le 04 OCT. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

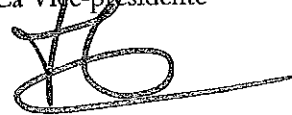

Jean-Claude LEROY

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 Juillet 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



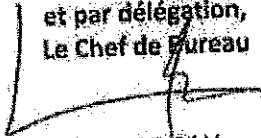
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : - 8 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 438 617,60 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	37 809,27 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	36 132,20 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *2 Juillet 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : - 8 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT 2019 DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ / FOYER DE VIE
« LES IRIS » SITUÉ À SAINS-EN-GOHELLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs des Foyer d'Accueil Médicalisé (Numéro Finess : 62001996 8) et Foyer de Vie (Numéro Finess : 62001991 9) «Les Iris» à SAINS EN GOHELLE, applicables à compter du 1^{er} avril 2019, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 145,68 €
Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 145,68 €
Accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 145,68 €
Accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 145,68 €
Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 97,12 €
Accueil de jour en Foyer de Vie : 97,12 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 273 756,37 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 0,00 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 30 417,37 €

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3/09/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : - 5 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT 2019 DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR
SITUE A OUTREAU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif au Service d'Accueil de Jour d'OUTREAU (Numéro Finess : 62011792 9), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Service Accueil de Jour : 81,19 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 261 568,19 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 0,00 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 29 063,13 €

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3/09/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : - 5 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT 2019 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT
« COTE D'OPALE » SITUE A OUTREAU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert « Côte d'Opale » à OUTREAU (Numéro Finess : 62003019 7), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Externat : 24,33 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 508 777,19 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 0,00 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 56 530,80 €

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

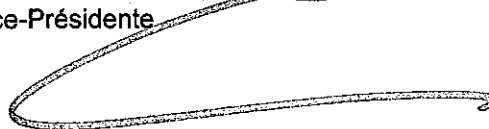
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3/09/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
Vice-Présidente

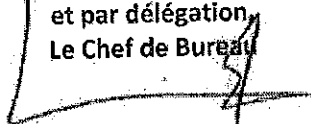


POUR AMPLIATION

Arras le : - 5 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT 2019 DU FOYER D'HEBERGEMENT
« GRAND LARGE » SITUÉ A OUTREAU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer d'hébergement "Grand Large" à OUTREAU (Numéro finess : 62011556 8), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 101,38 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 829 478,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 0,00 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 92 164,22 €

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 5/09/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



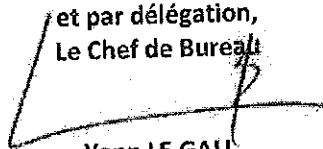
Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : - 5 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT 2019 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
« PAYS DE LA LYS » SITUE A ISBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pays de la Lys à ISBERGUES (Numéro finess : 62011806 7), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Externat : 22,21 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 365 317,29 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 0,00 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 40 590,81 €

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3/09/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : - 5 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT 2019 DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR
SITUE A ISBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Service d'Accueil de Jour à ISBERGUES (Numéro Finess : 62000321), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Service Accueil de Jour : 102,74 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 597 300,96 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 0,00 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 66 366,77 €

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3/09/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : - 5 SEP, 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT 2019 DU FOYER D'HEBERGEMENT
SITUE A ISBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer d'hébergement "Jean Moulin" à ISBERGUES (Numéro Finess : 62011554 3), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 116,88 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 033 753,01 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 4 286,08 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 113 432,75 €

Article 3 :

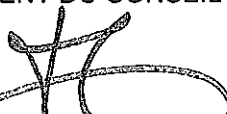
Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3/09/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



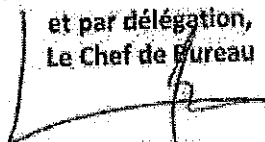
Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : - 5 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT 2019 DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR
SITUE A HERSIN-COUPIGNY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Service d'Accueil de Jour d'HERSIN-COUPIGNY (Numéro Finess : 62011809 1), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Service Accueil de Jour : 94,29 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 274 610,37 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 0,00 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 30 512,26 €

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3/09/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : 5 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT 2019 DU FOYER D'HEBERGEMENT
« LA RESIDENCE » SITUE A SAINS-EN-GOHELLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer d'Hébergement "La Résidence" à SAINS-EN-GOHELLE (Numéro Finess : 62011741 6), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 110,45 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 946 009,68 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 3 158,74 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 104 059,27 €

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3/09/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : 5 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT 2019 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
SITUE A SAINS-EN-GOHELLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de SAINS-EN-GOHELLE (Numéro Finess : 62011837 2), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Externat : 22,89 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 273 756,37 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 0,00 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 30 417,37 €

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3/09/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : - 5 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2019 des Foyers d'Hébergement de la Ternoise
à SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du 7 mars 2019 fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement des Foyers d'Hébergement de la Ternoise à SAINT-POL-SUR-TERNOISE est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le tarif des Foyers d'Hébergement de la Ternoise à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (Numéro finess : 62010534 6), applicable à compter du 1^{er} Janvier 2019, est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 95,66 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 220 326,95 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 1 196 398,97 €
Dotation mensuelle versée à compter du 1^{er} janvier 2019 : 99 699,91 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 23 927,99 €
Dotation mensuelle versée à compter du 1^{er} janvier 2019 : 1 994,00 €

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25/09/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le: 25 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DEPENDANCE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE "Jean Moulin" A HUBY-SAINT-LEU

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté en date du 28 février 2019 est abrogé.

Article 2 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie Jean Moulin à HUBY SAINT LEU sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2019

N° FINESS : 620106807

Sont fixés comme suit :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Loyer et vie sociale F1 :

- Personne seule 24,55 €
- Couple 27,19 €

Restauration midi 8,75 €

Restauration soir 5,73 €

Moins de 60 ans loyer :

- Personne seule 27,58 €
- Couple 30,55 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 50 637,00€.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 SEP. 2019

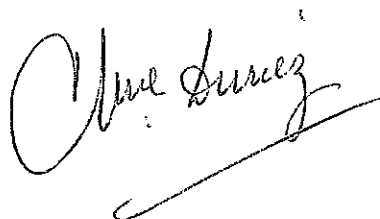
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 25 SEP. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 923 328,48 € et se répartit comme suit :


Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	889 154,22 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	83 672,99 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	70 903,92 €
Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	33 096,71 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	3 231,03 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	2 600,40 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 27/09/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : - 2 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 3 128 552,29 € et se répartit comme suit :

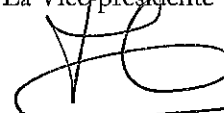
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	262 059,35 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	260 263,81 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 27/09/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : - 2 OCT. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 785 427,27 € et se répartit comme suit :

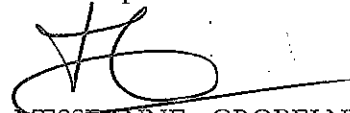
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	69 767,14 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	64 013,98 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 27 / 09 / 20 19

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



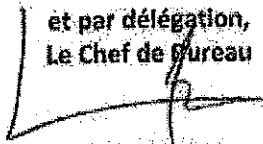
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : - 2 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 737 173,15 € et se répartit comme suit :

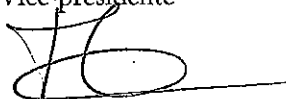
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	57 210,70 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	62 837,89 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 27/09/2019

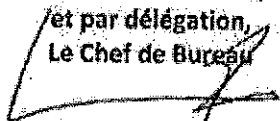
Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : - 2 OCT. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT 2019 DU SAVS « Le Ponchelet» HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté de tarification du 24 avril 2019 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale "Le Ponchelet" à HENIN-BEAUMONT (Numéro Finess : 62010605 4) est abrogé.

Le tarif applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Externat : 20,38 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 334 567,00 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat :	324 684,00 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	27 056,39 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	27 057,20 €

Dotation annuelle externat (UVPFA) :	9 883,00 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	1 647,17 €

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 27/09/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : - 2 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2019 des Foyers de Vie du Pôle Habitat**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs des Foyers de Vie du Pôle Habitat du Groupement ARRAS-MONTREUIL, applicable à compter du 1^{er} avril 2019,

Numéro finess : 62002531 2 Foyer de Vie « Jean Marrie » à Beaurains

Numéro finess : 62003131 0 Foyer de Vie « la Balouette » à Etaples

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Numéro finess : 62003216 9 Foyer de Vie « la Roseraie » à Fruges
sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 136,52 €
Accueil de jour en Foyer de Vie : 90,76 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 2 255 310,33 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 1 888 409,81 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 198 402,39 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 143 689,18 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 74 425,13 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 7 755,25 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 5 684,38 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie : 292 475,40 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 30 476,54 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 22 338,42 €

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11/10/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

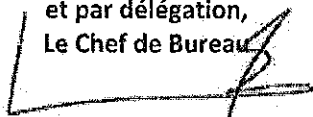


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : 15 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Handicapées "Au p'tit bonheur"
à FRUGES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées "Au p'tit bonheur" à FRUGES (Numéro finess : 62003215 1), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé à 112,77 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 358 346,65 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 29 605,40 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 29 947,83 €

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

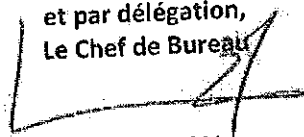
ARRAS, le 11/10/2019

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION
Arras le : 15 OCT. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2019 des Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif des Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil, applicable à compter du 1^{er} avril 2019,

Numéro finess : 62010883 7 des Foyers du Val de Chêne, la Planquette et la Traxène

Numéro finess : 62010223 6 des Foyers la Chaloupe et le Verdin

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Numéro finess : 62010715 1 du Foyer de Dainville
est fixé à 132,29 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 4 974 408,10 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 4 952 323,82 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 456 330,45 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 398 148,05 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement : 22 084,27 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 2 035,51 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 1 775,30 €

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11/10/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



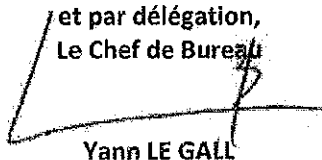
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : 15 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2019 des Services du Pôle Accueil de Jour**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif des Services du Pôle Accueil de Jour, applicable à compter du 1^{er} avril 2019,
Numéro finess : 62001966 1 du Service d'Accueil de Jour d'Achicourt
Numéro finess : 62011765 5 du Service d'Accueil de Jour de Fruges
Numéro finess : 62002659 1 du Service d'Accueil de Jour de Berck
est fixé à 85,09 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 048 143,48 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 93 853,76 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 85 175,80 €

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11/10/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



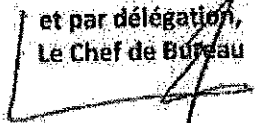
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : 15 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2019 des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pôle
Habitat**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pôle Habitat du Groupement Arras -Montreuil, applicable à compter du 1^{er} avril 2019,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Numéro finess : 62002856 3 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale d'ARRAS
Numéro finess : 62011841 4 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale d'ETAPLES
Numéro finess : 62002438 0 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de FRUGES
est fixé à 18,51 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 616 076,34 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 583 143,53 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 65 433,08 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 42 982,70 €

Dotation annuelle externat (UVPHA) : 32 932,81 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 2 820,47 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 2 719,04 €

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11/10/2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

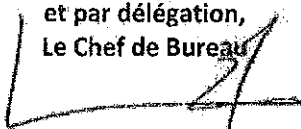


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : 15 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 ue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS